PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 4 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2012362-0002 - Arrêté d'homologation d'une enceinte sportive ouverte au public 1

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012349-0005 - Arrêté préfectoral modificatif portant prescriptions particulières sur le réaménagement du boulevard de Tournai à Villeneuve d'Ascq et Lezennes 4

59_Etablissements

EPCC LaM

Autre - Délibération n ° 2012-04-36 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Validation procès verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2012 8

Autre - Délibération n ° 2012-04-37 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Propositions d'acquisitions et de donations d'oeuvres faites à la Communauté Urbaine de Lille 11

Autre - Délibération n ° 2012-04-38 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Décision modificative N ° 2 - Budget 2012 15

Autre - Délibération n ° 2012-04-39 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Budget primitif 2013 62

Autre - Délibération n ° 2012-04-40 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Création du poste d'emploi permanent de magasinier 107

Autre - Délibération n ° 2012-04-41 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Location d'espaces 110

Autre - Délibération n ° 2012-04-42 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Autorisation de poursuite de l'agent comptable du LaM 113

Autre - Signatures du Conseil d'Administration du 13 décembre 2012 116

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012363-0010 - Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la Société RB IMMO relative à un entrepôt de stockage à HALLUIN 121

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Décision - Délégation de signature : Affectation des personnes détenues en cellule 126

Décision - Délégation de signature : Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu 128

Décision - Délégation de signature : (hors discipline) 130
Décision - Délégation de signature : Mise en oeuvre des mesures de fouille des personnes détenues 132
Décision - Délégation de signature : Mise en prévention au quartier disciplinaire 134
Décision - Délégation de signature : Placement à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire 137
Décision - Délégation de signature : placement et levée de l'isolement des personnes détenues 139
Décision - Délégation de signature : Suspension de décision de placement en cellule disciplinaire ou de confinement de cellule 141

E_Port de Dunkerque

Autre - DROITS DE PORT DANS LE PORT DE COMMERCE DE DUNKERQUE INSTITUES PAR
APPLICATION DU LIVRE II DU CODE DES PORTS MARITIMES AU PROFIT DU GRAND PORT
MARITIME DE DUNKERQUE - TARIF N ° 39 APPLICABLE A LA DATE DU 1er JANVIER 2013 143
Autre - REDEVANCE MARITIME SUR LES NAVIRES ET AUTRES BATIMENTS TRAVERSANT LES
AMENAGEMENTS DU PORT DE DUNKERQUE A DESTINATION OU EN PROVENANCE D'UN PORT
FLUVIAL - TARIF N ° 32 APPLICABLE A LA DATE DU 1er JANVIER 2013 173

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2012355-0003 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe BONDUELLE 177

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012362-0002

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 27 Décembre 2012

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté d'homologation d'une enceinte sportive
ouverte au public

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale du
Nord

Mission Accompagnement
des Activités Physiques et
Sportives

Arrêté d'homologation d'une enceinte sportive ouverte au public

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L 312-5 à L 312-17;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 12 Avril 2011 portant constitution de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive Palais Omnisports d'Orchies, sise à Orchies, présentée par le Président de la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle le 25 Mai 2012 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et les I.G.H au cours de sa réunion du 21 Décembre 2012 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, au cours de sa réunion du 21 Décembre 2012 ;

ARRÊTE

Article 1er – L'enceinte sportive dénommée Palais Omnisports d'Orchies, sise rue des 3 bonniers marins, 59310 Orchies, comportant :

- Une arène sportive circulaire répartie sur 3 niveaux
- Une aire d'évolution centrale de 1835 m2 entièrement en parquet permettant la pratique compétitive du basket-ball, du hand-ball, du volley-ball et du badminton
- Des aménagements parkings extérieurs

Est homologuée.

Article 2 – L'effectif de l'établissement est fixé à 5171 personnes.

Article 3 – L'effectif maximal de spectateurs est fixé à 5 023 personnes selon la disposition suivante :

Tribunes	Places assises		Places debout hors tribunes
	Personnes Valides	Dont Personnes à mobilité réduite (PMR)	
Tribune Nord	974	4	0
Tribune Sud	1034	3	0
Tribune Est	1099	28	0
Tribune Ouest	1916	36	0
Sous Total	**5023**	**71**	0
TOTAL	**5023**		

Article 4 – Les conditions d'aménagement du poste de sécurité sont les suivantes :

Le poste de sécurité est situé à proximité de l'entrée principale de l'enceinte sportive. Il centralise le flux des images issues de la vidéo protection mise en place dans le bâtiment et aux abords de celui-ci. Le poste de sécurité centralise l'ensemble du flux vidéo en temps réel.
Il est équipé d'un réseau de téléphonie interne et externe et de postes informatiques disposant de connexions internet.
Des moyens radios sont mis en place par le gestionnaire afin d'assurer une communication entre l'ensemble du personnel chargé de la sécurité du site.

Article 5 – Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

- Une zone de stationnement dédiée aux services de gendarmerie, de police et de secours est située à l'arrière du bâtiment. Les voies d'accès doivent en permanence être accessibles aux véhicules de sécurité et de secours.
- En cas d'organisation d'une manifestation exceptionnelle dont la durée excède une journée, une réunion sera organisée avec les services de la gendarmerie au moins un mois avant la manifestation afin d'adapter les moyens de sécurité mis en œuvre par l'organisateur.
- Les dispositions du plan d'intervention des services d'incendie et de secours devront être respectées.

Article 6 – Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire.

Article 7 – Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Orchies, le Préfet du Nord, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant de groupement de la Gendarmerie Nationale, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié à Monsieur le sous-préfet de Douai.

Fait à Lille, le 27 DEC. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012349-0005

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 14 Décembre 2012

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral modificatif portant prescriptions particulières sur le réaménagement du boulevard de Tournai à Villeneuve d'Ascq et Lezennes

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Service Eau
Environnement
Cellule Police de l'Eau

Arrêté préfectoral modificatif
portant prescriptions particulières sur le réaménagement du boulevard de Tournai
à Villeneuve d'Ascq et Lezennes

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté de prescriptions particulières en date du 2 septembre 2011;

Vu la demande présentée le 10 août 2012 par Lille Métropole Communauté Urbaine, relative à la modification du suivi des eaux souterraines liées au réaménagement des boulevards de Tournai et de Lezennes sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes ;

Considérant que l'avis de l'hydrogéologue agréé dans son mail du 10 septembre 2012, a été pris en compte dans cet arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er

L'article 5 de l'arrêté du 2 septembre 2011 est modifié dans les conditions suivantes:

Transmission des données
Les éléments analysés trimestriellement (février, mai, août et novembre) sur les deux piézomètres (PZ6 et PZ9) seront :

- le pH ;
- les BTEX ;
- les hydrocarbures totaux;
- les COHV ;
- les métaux : antimoine, arsenic, baryum, cadmium, chrome total, cuivre, mercure, molybdène, nickel, plomb, sélénium, zinc ;

- les fluorures et les sulfates.

Le niveau du toit de la nappe sera mesuré trimestriellement dans chacun des deux piézomètres.

Ces mesures seront réalisées le même jour que les mesures de niveaux piézométriques réalisées sur les piézomètres de suivi du site du « Grand Stade » de Lille (PZ0 à PZ5).

Un rendu trimestriel des résultats de ces analyses et niveaux piézométriques sera communiqué au service en charge de la Police de l'Eau et à M. Henri Maillot, hydrogéologue agréé..

Article 2

Tous les autres articles de l'arrêté du 2 septembre 2011 demeurent inchangés

Article 3- Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 4 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 5 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Villeneuve d'Ascq et Lezennes pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires.

Article 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire

dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 9 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à :

- Monsieur le Maire de la commune de LEZENNES,
- Monsieur le Maire de la commune de VILLENEUVE D'ASCQ.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2012
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Autre

signé par Olivier HENNO, président
le 13 Décembre 2012

59_Etablissements
EPCC LaM

Délibération n ° 2012-04-36 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Validation procès verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2012

PRÉFECTURE DU NORD
13 21 DEC. 2012 13
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	04	36

OBJET Validation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2012	L'an deux mille douze Le 13 décembre 2012 à 11h00 Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
DATE DE CONVOCATION Le 3 décembre 2012	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
	Monsieur Dominique Bur		x	
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
	Madame Catherine Cullen			x
NOMBRE DE MEMBRES	Monsieur Renaud Tardy	x		
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
EN EXERCICE	Madame Marie-Thérèse Pincede	x		
22	Madame Annette Darnel	x		
	Madame Sophie Rocher			x
	Monsieur Alain Detournay	x		
PRESENTS	PERSONNALITES QUALIFIEES			
11	Monsieur Christian Masurel	x		
	Monsieur Bernard Masurel		x	
	Monsieur Alain Seban		x	
REPRESENTES	Monsieur Bernard Chérot			x
	Monsieur Alexis Péron			x
	Monsieur Ivan Renar	x		
5	Monsieur Laurent Busine			x
	Madame Fabienne Blaise			x
VOTANTS	Monsieur Philippe Van Cauteren	x		
16	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-04-36 **Validation procès verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2012**

Délibération n° 2012-04-36 du 13 décembre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'accepter le procès-verbal du conseil d'administration de l'EPCC du 19 octobre 2012

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'accepter le procès-verbal du conseil d'administration de l'EPCC du 19 octobre 2012

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le ……..

Fait à Villeneuve d'Ascq le 13 décembre 2012

Le président
Olivier HENNO

PREFET DU NORD

Autre

signé par Olivier HENNO, président
le 13 Décembre 2012

59_Etablissements
EPCC LaM

Délibération n ° 2012-04-37 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Propositions d'acquisitions et de donations

PRÉFECTURE DU NORD
13 21 DEC. 2012 13
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	04	37

OBJET Propositions d'acquisition et de donations d'œuvres faites à la Communauté urbaine de Lille	L'an deux mille douze Le 13 décembre 2012 à 11h00 Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM

DATE DE CONVOCATION

Le 3 décembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 22

PRESENTS 11

REPRESENTES 5

VOTANTS 16

MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Monsieur Dominique Bur		x	
Monsieur Gérard Caudron		x	
Monsieur Olivier Henno	x		
Madame Catherine Cullen			x
Monsieur Renaud Tardy	x		
Monsieur Hervé Verbrugge	x		
Monsieur Francis Grimonprez		x	
Madame Marie-Thérèse Pincede	x		
Madame Annette Darnel	x		
Madame Sophie Rocher			x
Monsieur Alain Detournay	x		
PERSONNALITES QUALIFIEES			
Monsieur Christian Masurel	x		
Monsieur Bernard Masurel		x	
Monsieur Alain Seban		x	
Monsieur Bernard Chérot			x
Monsieur Alexis Péron			x
Monsieur Ivan Renar	x		
Monsieur Laurent Busine			x
Madame Fabienne Blaise			x
Monsieur Philippe Van Cauteren	x		
REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
Madame Corinne Barbant	x		
Madame Florentine Bigeast	x		

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-04-37 Propositions d'acquisitions et de donations d'œuvres faites à la Communauté urbaine de Lille

Délibération n° 2012-04-37 du 13 décembre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts, il prévu que le conseil d'administration délibère sur les propositions d'acquisitions d'œuvres faites par l'Etablissement à Lille Métropole ainsi que les propositions d'acceptation ou de refus des dons et legs d'œuvres d'art faites par l'Etablissement à Lille Métropole.

Conformément à l'article 12 des statuts, le conseil scientifique et culturel est consulté préalablement sur tout projet d'acquisitions d'œuvres et d'objet d'art ainsi que sur les projets de dons et legs d'objets et d'œuvre d'art.

Le conseil scientifique et culturel s'est réuni le 26 octobre 2012 sur les points suivants :

Il est proposé au conseil d'administration :

Acquisitions :

- d'approuver la proposition d'acquisition de l'œuvre de Kiki Smith, *Unknown (Woman with Man in Coffin)*, 2010 ;

- d'approuver la proposition d'acquisition de l'œuvre de Matt Mullican, *Sans titre (Paris Street Map with Symbols*, 2011 ;

- d'approuver la proposition d'acquisition de l'œuvre d'Anna Oppermann *1965-7*, 1965-75 ;

- d'approuver la proposition d'acquisition de l'œuvre de Frank-Erhard Walther, *Zeit Stelle Dauer Richtung Bezug* [Temps Emplacement Durée Direction*]*, 1969 ;

Donations :

-d'accepter la proposition de donations dont le détail est joint en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Acquisitions :

- d'approuver la proposition d'acquisition de l'œuvre de Kiki Smith, *Unknown (Woman with Man in Coffin)*, 2010 ;

- d'approuver la proposition d'acquisition de l'œuvre de Matt Mullican, *Sans titre (Paris Street Map with Symbols*, 2011 ;

- d'approuver la proposition d'acquisition de l'œuvre d'Anna Oppermann *1965-7*, 1965-75 ;

- d'approuver la proposition d'acquisition de l'œuvre de Frank-Erhard Walther, *Zeit Stelle Dauer Richtung Bezug* [Temps Emplacement Durée Direction*]*, 1969 ;

Donations :

-d'accepter la proposition de donations dont le détail est joint en annexe.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le ……

Fait à Villeneuve d'Ascq le 13 décembre 2012

Le président
Olivier HENNO

Collection	Artistes	Œuvres
	Augustin VEILLARD CHANTON dit **AUGUSTIN**	Trois dessins
	Jean **DEWASNE**	Série de 8 tableaux préparatoires pour le Pavillon français de la Biennale de Venise de 1968 et 7 œuvres Sans titre de 1945 à 1952
Art brut	Otto **GILLI**	50 dessins
	Jean **LAUNAY**	30 oeuvres de Jean Launay : 10 cartes postales, 10 dessins de grands formats, 10 dessins de petits formats
	Augustin **LESAGE**	Cahier
	André **ROBILLARD** et Alexis **FORESTIER**	Neuf œuvres (deux dessins au feutre sur contreplaqué, cinq fusils et deux spoutniks) de la Collection *Tuer la Misère*
Art moderne	Arthur **VAN HECKE**	Esquisse de *Jour de fête*

PREFET DU NORD

Autre

signé par Olivier HENNO, président
le 13 Décembre 2012

59_Etablissements
EPCC LaM

Délibération n ° 2012-04-38 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Décision modificative N ° 2 - Budget 2012

PRÉFECTURE DU NORD
13 21 DEC. 2012 13
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	04	38

OBJET
Décision modificative n°2
Budget 2012

L'an deux mille douze
Le 13 décembre 2012 à 15h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM

DATE DE CONVOCATION

Le 3 décembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 22

PRESENTS 11

REPRESENTES 5

VOTANTS 16

MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Monsieur Dominique Bur		x	
Monsieur Gérard Caudron		x	
Monsieur Olivier Henno	x		
Madame Catherine Cullen			x
Monsieur Renaud Tardy	x		
Monsieur Hervé Verbrugge	x		
Monsieur Francis Grimonprez		x	
Madame Marie-Thérèse Pincede	x		
Madame Annette Darnel	x		
Madame Sophie Rocher			x
Monsieur Alain Detournay	x		
PERSONNALITES QUALIFIEES			
Monsieur Christian Masurel	x		
Monsieur Bernard Masurel		x	
Monsieur Alain Seban		x	
Monsieur Bernard Chérot			x
Monsieur Alexis Péron			x
Monsieur Ivan Renar	x		
Monsieur Laurent Busine			x
Madame Fabienne Blaise			x
Monsieur Philippe Van Cauteren	x		
REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
Madame Corinne Barbant	x		
Madame Florentine Bigeast	x		

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-04-38 Décision modificative n°2 – Budget 2012

Délibération n° 2012-04-38 du 13 décembre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissement public de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote d'une décision modificative n°2 sur le budget 2012 afin d'engager régulièrement ses dépenses.

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter par chapitre la décision modificative n°2 du budget 2012 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

La section d'investissement est portée à hauteur de 562.837 €.
La section d'exploitation a été ramenée à 6.701.392 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

-de voter par chapitre la décision modificative n°2 du budget 2012 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

La section d'investissement est portée à hauteur de 562.837 €.
La section d'exploitation a été ramenée à 6.701.392 €.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le.....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 13 décembre 2012

Le Président de l'EPCC
Olivier HENNO

PRÉFECTURE DU NORD
13 21 DEC. 2012 13
ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE

	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL
BUDGET A : EP

M4 (1)

Décision modificative n°2 **(2)**
CA du 13 décembre 2012

ANNEE 2012

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Preciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modifcative.

SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales		
	Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget		
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par préteur		
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes		
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciatons		
	A3.2 - Etalement des provisions		
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)		
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)		
	A6 - Etat des charges transférées		
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)		
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		
	B1.4 - Etat descontrats de partenariat public-privé		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N		
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N		
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2)		
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L' Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° .....du .....).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 701 392,00	6 701 392,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	6 701 392,00	6 701 392,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	562 837,00	562 837,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	562 837,00	562 837,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 264 229,00	7 264 229,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, ils'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitaiton = RAR + résultat reporté + crédits dexploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'éxécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D' EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM 2	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 137 898,51	-38 392,14	-38 392,14	4 099 506,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 986 400,00	-109 771,86	-109 771,86	1 876 628,14
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	75 920,49	27 000,00	27 000,00	102 920,49
Total des dépenses de gestion courante		**6 200 219,00**	**-121 164,00**	**-121 164,00**	**6 079 055,00**
66	Charges financières	15 931,00	-14 931,00	-14 931,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	13 500,00			13 500,00
68	Dotations aux provisions (4)	45 000,00			45 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**6 274 650,00**	**-136 095,00**	**-136 095,00**	**6 138 555,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*		280 978,00	280 978,00	280 978,00
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)*	281 859,00			281 859,00
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(6)*				
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		**281 859,00**	**280 978,00**	**280 978,00**	**562 837,00**
TOTAL		**6 556 509,00**	**144 883,00**	**144 883,00**	**6 701 392,00**
					+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					
					=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEEES					**6 701 392,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM 2	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	Atténuation de charges				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	763 901,00	-207 151,00	-207 151,00	556 750,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)				
74	Subventions d'exploitation	5 581 250,00	5 000,00	5 000,00	5 586 250,00
75	Autres produits de gestion courante				
Total des recettes de gestion courante		**6 345 151,00**	**-202 151,00**	**-202 151,00**	**6 143 000,00**
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels		374 034,00	374 034,00	374 034,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)	33 750,00			33 750,00
79	Transfert de charges	27 000,00	-27 000,00	-27 000,00	
Total des recettes réelles d'exploitation		**6 405 901,00**	**144 883,00**	**144 883,00**	**6 550 784,00**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)*	150 608,00			150 608,00
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)*				
Total des recettes d'ordre d'exploitation		**150 608,00**			**150 608,00**
TOTAL		**6 556 509,00**	**144 883,00**	**144 883,00**	**6 701 392,00**
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					
					=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEEES					**6 701 392,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf IB - Modalités de vote.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée edt, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM 2(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	27 563,00			27 563,00
21	Immobilisations corporelles	364 666,00	20 000,00	20 000,00	384 666,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement		**392 229,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**412 229,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	57 667,00	-57 667,00	-57 667,00	
18	Compte de liaison : affectation ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		**57 667,00**	**-57 667,00**	**-57 667,00**	
45X-1	**Total des opé. Pour compte de tiers (9)**				
Total des dépenses réelles d'investissement		**449 896,00**	**-37 667,00**	**-37 667,00**	**412 229,00**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)*	150 608,00			150 608,00
041	*Opérations patrimoniales (6)*				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**150 608,00**			**150 608,00**
TOTAL		**600 504,00**	**-37 667,00**	**-37 667,00**	**562 837,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES					**562 837,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM 2(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	318 645,00	-318 645,00	-318 645,00	
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
Total des recettes d'équipement		**318 645,00**	**-318 645,00**	**-318 645,00**	
10	Dot.,fonds divers et réserves				
106	Réserves (10)				
18	Compte de liaison : affectation à ...(8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières					
45X-2	**Total des opé. pour le compte de tiers (9)**				
Total des recettes réelles d'investissement		**318 645,00**	**-318 645,00**	**-318 645,00**	
021	*Virement de la section de fonctionnement (6)*		280 978,00	280 978,00	280 978,00
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)*	281 859,00			281 859,00
041	*Opérations patrimoniales (6)*				
Total des recettes d'ordre d'investissement		**281 859,00**	**280 978,00**	**280 978,00**	**562 837,00**
TOTAL		**600 504,00**	**-37 667,00**	**-37 667,00**	**562 837,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES					**562 837,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

-280 978,00	**-280978,00**	**-412 229,00**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 099 506,37		4 099 506,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 876 628,14		1 876 628,14
014	Atténuation de produits			
60	*Achats et variations de stocks (3)*			
65	Autres charges de gestion courante	102 920,49		102 920,49
66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	13 500,00		13 500,00
68	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.	45 000,00	281 859,00	326 859,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
022	Dépenses imprévues			
023	*Virement à la section d'investissement*		280 978,00	280 978,00
	Dépenses d'exploitation - Total	**6 138 555,00**	**562 837,00**	**6 701 392,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 701 392,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		150 608,00	150 608,00
13	Subventions d'investissement			
14	*Provisions réglementées et amortissements dérogatoires*			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (6)	27 563,00		27 563,00
21	Immobilisations corporelles (6)	384 666,00		384 666,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Dépréciation des immobilisations*			
39	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	**412 229,00**	**150 608,00**	**562 837,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**562 837,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Che chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(8)Ce chapitre existe unqiuement en M41, M43 et en M44.
qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.
En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercie antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	*Achats et variation des stocks (3)*			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	556 750,00		556 750,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
72	*Production immobilisée*			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	5 586 250,00		5 586 250,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	374 034,00		374 034,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	33 750,00		33 750,00
79	*Transferts de charges*		150 608,00	150 608,00
	Recettes d'exploitation - Total	**6 550 784,00**	**150 608,00**	**6 701 392,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE 0U ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 701 392,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	*Provisions réglementées et amortissements dérogatoires*			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*		301 859,00	301 859,00
29	*Dépréciation des immobilisations (5)*			
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (5)*			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3...	Stocks			
021	*Virement de la section de fonctionnement*		280 978,00	280 978,00
	Recettes d'investissement - Total		**582 837,00**	**582 837,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**582 837,00**

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM 2	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM 2
011	DEPENSES A CARACTERE GENERAL	4 137 898,51	-38 392,14	-38 392,14	4 099 506,37
6037	VARIATION DE STOCK	234 151,00	-234 151,00	-234 151,00	
604	PRESTATIONS DE SERVICES	228 301,64	-7 392,14	-7 392,14	220 909,50
605	ACHATS,EQUIPEMENT, TRAVAUX	110 277,71	-8 000,00	-8 000,00	102 277,71
60611	EDF	119 968,00			119 968,00
60612	GDF	72 000,00			72 000,00
60613	EAUX	8 500,00			8 500,00
60614	CONTRAT CHAUFFE	81 000,00			81 000,00
6063	FOURNITURES ENTRE & PET EQP	70 525,00			70 525,00
6064	FOURNITURES ADM	12 000,00			12 000,00
6066	CARBURANT	7 000,00			7 000,00
6068	AUTRES FOURNITURES				
607	ACHATS DE MARCHANDISES		234 151,00	234 151,00	234 151,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	76 375,00			76 375,00
612	REDEVANCE CREDIT BAIL	7 000,00			7 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	268 000,00			268 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	71 980,81	6 000,00	6 000,00	77 980,81
6152	TRAVAUX ENTRETIEN IMMOBILIER	43 650,00			43 650,00
61551	MATERIEL ROULANT	4 750,00			4 750,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	1 100,00			1 100,00
6156	MAINTENANCE	186 750,00	-20 000,00	-20 000,00	166 750,00
6161	PRIMES ASSURANCE MULTIRISQUE	23 100,00			23 100,00
6162	ASSURANCE OBLOGATOIRE DOMMAGE CONSTRU	98 410,99			98 410,99
6181	DOCUMENTATION	18 295,30			18 295,30
6182	ABONNEMENTS	10 750,00			10 750,00
6183	FORMATIONS	6 650,00			6 650,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX REGISSEURS	15 000,00			15 000,00
6226	HONORAIRES	387 534,85	-9 000,00	-9 000,00	378 534,85
6231	ANNONCES & INSERTIONS	182 504,68			182 504,68
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	223 441,16			223 441,16
6238	CADEAUX OFFERTS	750,00			750,00
624	TRANSPORTS DIVERS	437 733,40			437 733,40
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	25 131,82			25 131,82
6256	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	13 890,00			13 890,00
6257	RECEPTIONS	63 202,63			63 202,63
6261	AFFRANCH. ET ROUTAGE	55 374,72			55 374,72
6262	TELEPHONE ET TELEX	24 500,00			24 500,00
627	SERVICES BANCAIRES	2 500,00			2 500,00
6281	CONCOURS DIVERS	15 600,00			15 600,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	787 700,00			787 700,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	142 500,00			142 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 986 400,00	-109 771,86	-109 771,86	1 876 628,14
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	5 200,00			5 200,00
6311	TAXES SUR SALAIRES	103 750,00			103 750,00
6333	PARTICIPATION A LA FORMATION	5 250,00			5 250,00
6334	PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	8 850,00			8 850,00
6338	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	7 500,00			7 500,00
6411	TRAITEMENT PRINCIPAL	1 245 200,00			1 245 200,00
6412	CONGES PAYES	200,00			200,00
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	3 000,00			3 000,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	3 500,00			3 500,00
6451	COTISATIONS URSSAF	379 100,00	-103 771,86	-103 771,86	275 328,14
6453	COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PC	148 600,00			148 600,00
6454	PRESTATIONS ASSEDIC	59 800,00			59 800,00
6458	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	6 700,00	-6 000,00	-6 000,00	700,00
6472	COTISATION COMITE D'ENTREPRISE	4 000,00			4 000,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	5 750,00			5 750,00
014 (7)	Atténuation de produits				
65	Autres charges de gestion courante	75 920,49	27 000,00	27 000,00	102 920,49
651	REDEVANCES POUR BREVET, LICENCES, MARQU	74 120,49	27 000,00	27 000,00	101 120,49
658	DIVERSES CHARGES GESTION COURANTE	1 800,00			1 800,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		6 200 219,00	-121 164,00	-121 164,00	6 079 055,00
66	Charges financières (b)	15 931,00	-14 931,00	-14 931,00	1 000,00
661	INTERETS MORATOIRES	15 931,00	-14 931,00	-14 931,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	13 500,00			13 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 500,00			13 500,00
68	Dotations aux provisions (d) (9)	45 000,00			45 000,00
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET	45 000,00			45 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)				
022	Dépenses imprévues (f)				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		6 274 650,00	-135 095,00	-135 095,00	6 139 555,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
(2) cf 1 - Modalités de vote
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles
(5) 62 : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012
(6) 634 : ce compte est uniquement ouvert en M41
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44
(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le monantant de l'article 68112 sera négatif
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM 2	Propositions nouvelles	Vote
023	*Virement à la section d'investissement*		***280 978,00***	***280 978,00***
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)*	***281 859,00***		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	281 859,00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**281 859,00**	**280 978,00**	**280 978,00**
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	**281 859,00**	**280 978,00**	**280 978,00**
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	**6 556 509,00**	**144 883,00**	**144 883,00**

RESTES A REALISER N-1 (7)	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III
A1

Crédits ouverts après DM 2
280 978,00
281 859,00
281 859,00
562 837,00
562 837,00
6 701 392,00
+
+
=
6 701 392,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM 2	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM 2
013	**Atténuation des charges (5)**				
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations ...**	**763 901,00**	**-207 151,00**	**-207 151,00**	**556 750,00**
706	PRESTATIONS DE SERVICE - BILLETTERIE ET AUDIOGUID	352 000,00			352 000,00
707	VENTE DE PRODUITS	246 151,00	-234 151,00	-234 151,00	12 000,00
708	AUTRES PRODUITS	165 750,00	27 000,00	27 000,00	192 750,00
74	**Subventions d'exploitation**	**5 581 250,00**	**5 000,00**	**5 000,00**	**5 586 250,00**
741	LCMU - Contribution	4 505 250,00			4 505 250,00
742	VILLENEUVE D'ASCQ Contribution	45 000,00			45 000,00
7481	LMCU- Subventions sur projets	924 500,00			924 500,00
7482	VILLENEUVE D'ASCQ - Subventions sur projets	15 000,00			15 000,00
7483	CONSEIL REGIONAL - Subventions sur projets	54 000,00			54 000,00
7484	EUROPE - Subventions sur projets	37 500,00			37 500,00
7485	DRAC - Subventions sur projets		5 000,00	5 000,00	5 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**				
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013+70+73+74+75		**6 345 151,00**	**-202 151,00**	**-202 151,00**	**6 143 000,00**
76	**Produits financiers (b)**				
77	**Produits exceptionnels (c)**		**374 034,00**	**374 034,00**	**374 034,00**
	Produits exceptionnels		374 034,00	374 034,00	374 034,00
78	**Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)**	**33 750,00**			**33 750,00**
781	REPRISE SUR PROVISIONS	33 750,00			33 750,00
79	**TRANSFERT DE CHARGES**	**27 000,00**	**-27 000,00**	**-27 000,00**	
7911	EXPLOITATION - TRANSFERT DE CAHRGES	27 000,00	-27 000,00	-27 000,00	
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**6 405 901,00**	**144 883,00**	**144 883,00**	**6 550 784,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. 1 - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cet article n'existe pas en M49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM 2	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM 2
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)***	***150 608,00***			***150 608,00***
7912	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRGES	150 608,00			150 608,00
043	***Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)***				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***150 608,00***			***150 608,00***

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	**6 556 509,00**	**144 883,00**	**144 883,00**	**6 701 392,00**
				+
RESTES A REALISER N-1 (7)				
				+
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				**6 701 392,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM 2	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM 2
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**27 563,00**			**27 563,00**
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	27 563,00			27 563,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**364 666,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**384 666,00**
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS	118 043,64			118 043,64
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.	62 477,00	15 000,00	15 000,00	77 477,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	7 562,00			7 562,00
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	110 467,36			110 467,36
2184	MOBILIER	66 116,00	5 000,00	5 000,00	71 116,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**				
23	**Immobilisations en cours (hors opération)**				
	Total des opérations (5)				
	Total des dépenses d'équipement	**392 229,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**412 229,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**				
13	**Subventions d'investissement**				
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**57 667,00**	**-57 667,00**	**-57 667,00**	
1648	REMBOURSEMENTS EMPRUNTS ET DETTES	57 667,00	-57 667,00	-57 667,00	
18	**Compte de liaison : affectation à**				
26	**Participations et créances rattachées à des particip.**				
27	**Autres immobilisations financières**				
020	**Dépenses imprévues**				
	Total des dépenses financières	**57 667,00**	**-57 667,00**	**-57 667,00**	
45...1..	Opé. pour compte de tiers n°.. (1 ligne par opé.) (6)				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**449 896,00**	**-37 667,00**	**-37 667,00**	**412 229,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM 2	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM 2
040	*Opérations d'ordre transfert entre sections (5)*	*150 608,00*			*150 608,00*
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	150 608,00			150 608,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
	Charges transférées				
041	*Opérations patrimoniales (7)*				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*150 608,00*			*150 608,00*

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	600 504,00	-37 667,00	-37 667,00	562 837,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (8)				
				+
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				562 837,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 =RE 042.
(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(8 Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM 2	Propositions nouvelles	Vote
13	**Subventions d'investissement**			
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**318 645,00**	**-318 645,00**	**-318 645,00**
1641	EMPRUNTS ET DETTES	318 645,00	-318 645,00	-318 645,00
20	**Immobilisations incorporelles**			
21	**Immobilisations corporelles**			
22	**Immobilisations reçues en affectation**			
23	**Immobilisations en cours**			
	Total des recettes d'équipement	**318 645,00**	**-318 645,00**	**-318 645,00**

10	**Dotations, fonds divers et réserves**			
18	**Compte de liaison : affectation à**			
26	**Participations et créances rattachées à des particip.**			
27	**Autres immobilisations financières**			
28	**Amortissements des immobilisations**			
Total des recettes financières				

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES	**318 645,00**	**-318 645,00**	**-318 645,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III
B2
Crédits ouverts après DM 2

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM 2	Propositions nouvelles	Vote
021	***Virement de la section d'exploitation***		***280 978,00***	***280 978,00***
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6)***	***281 859,00***		
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS	23 563,00		
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLAG	48 428,00	15 000,00	15 000,00
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER	7 437,00		
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES	4 482,00		
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	43 493,00		
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	122 811,00	5 000,00	5 000,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	31 645,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION		***281 859,00***	***280 978,00***	***280 978,00***
041	***Opérations patrimoniales (7)***			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***281 859,00***	***280 978,00***	***280 978,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		**600 504,00**	**-37 667,00**	**-37 667,00**

RESTES A REALISER N-1 (8)	
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 =DE 042.
(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III
B2

Crédits ouverts après DM 2
280 978,00
281 859,00
23 563,00
63 428,00
7 437,00
4 482,00
43 493,00
127 811,00
31 645,00
562 837,00
562 837,00
562 837,00
+
+
=
562 837,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)

LIBELLE :

POUR VOTE (Chapitre)

ou

POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
	DEPENSES		a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d) Excédent de financement = (c+d) - (a+b)		

(1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.
(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.
Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organisme de droit privé Caisses de Crédit Agricole Caisse des Dépôts et Consignations Caisses d'Epargne/Crédit Foncier Dexia Crédit Local Société Générale BNP NATEXIS - Banques Populaires Crédit mutuel - CIC Organismes d'assurance (3)					
Auprès des organisme de droit public (3)					
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;
(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.
(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.
(3) Empruns dont le passage d'un type d' indice à un autre est prédeterminé dans le contrat.
(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).
(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente
Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année;
(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A1.4

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		en(7) intérêts	en capital	
TOTAL GENERAL																		
163 Emprunts obligataires																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
...																		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						(9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus																		
Total des dépôts et cautionnements reçus																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées																		
1681 Autres emprunts																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
1687 Autres dettes																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel , X pour autre à préciser.
(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.
(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primiti.
(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(8) Reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options).
(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.5

A1.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	(6) Taux actuariel	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		en(8) intérêts	en capital	
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																		
Total des dépense au c/ 166 Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		
Total des recettes au c/166 Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/ 166 sont équilibrées.
(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel , X pour autre à préciser
(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle
(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables
(5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).
(6) Taux annuel, tous frais compris.
(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER CREDITS DE TRESORERIE	 A1.6 A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.
(2) Produits comptablilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des rembourse-ments N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.
(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.
(3) Indiquer la date de la délibération de l'aasemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2
ETAT DES PROVISIONS	A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE LASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : Durée :	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amotissements dérogatoires Provision spéciale de réévalution Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises - des comptes de tiers - des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée
(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		
16	**Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)**	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		
10	**Reversement de dotations et fonds divers**	
13	**Remboursement de subventions**	
26	**Participations et créances rattachées**	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	**Autres immobilisations financières**	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
020	**Dépenses imprévues**	

Transferts entre sections = C+ D		
	Reprises sur autofinancement antérieur (C)	
15	*Sur provisions pour risques et charges*	
10	*Sur apports, dotations et réserves*	
139	*Subv.d'invest. reprises au c/résultat*	
.9	*Sur provisions pour dépr. d.....*	
	Autres opérations	
	Charges transférées (D) = E + F + G	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)	
	Production immobilisée (F)	
	Stocks et en-cours (G)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K		
Ressources propres externes (G)		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
Autres recettes financières (H)		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
Transferts entre sections (J)		
021	*Virement de la section d'exploitation (k)*	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf I - Modalités de vote.
(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	

R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	I+ D001
Recette financières	(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières	III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées (2)	III-(I-D) (1)

(6) Indiquer le signe algébrique.
(7) Ces charges peuvant être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A.5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractèrere général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et paticipations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
Total des dépenses réelles			**Total des recettes réelles**		

042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*		*042*	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*		*043*	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*	
023	*Virement à la section d'investissement*				
Total des dépenses d'ordre			***Total des recettes d'ordre***		
D002 (5)			**R002 (5)**		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			**TOTAL GENERAL DE RECETTES**		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.
Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé)		13	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)			22	Immobilisations reçues en affectation	
...					
10	Dotations, fonds divers et réserves		23	Immobilisation en cours	
13	Subventions d'équipement		10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		106	Réserves	
18	Compte de liaison : affectation à ...		18	Compte de liaison : affectation à ...	
26	Particip. et créances rattachées à des particp.		26	Particip. et créances rattachées à des particp.	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues				
45..1	Opé. c/ de tiers n° .... (1 ligne par opé.)		45..2	Opé. c/ de tiers n° .... (1 ligne par opé)	
Total des dépenses réelles			**Total des recettes réelles**		
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*		*040*	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	
041	*Opérations patrimoniales*		*041*	*Opérations patrimoniales*	
			021	*Virement de la section d'exploitation*	
Total des dépenses d'ordre			***Total des recettes d'ordre***		
D 001 (4)			**R 001 (4)**		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			**TOTAL GENERAL DE RECETTES**		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.
Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.
(4) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :

DEPENSES 0					RECETTES 0				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
						- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	*Travaux réalisés par le personnel deu mandataire (contrepartie 791)*				040	*- Financement par le service (contrepartie 6742)*			
					041	*- Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)*			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées
Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

Page 52

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.2

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembourse-ments (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	(5)Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			en (8) intérêts	en capital
Totaux généraux																		
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics																		
Totaux pour les emprunts aurtes que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel , X pour autres à préciser.
(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.
(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pur l'état annexé au compte administratif.
(7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).
(8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilsée à l'article 668.

Autre - 07/10/2011

B1.2 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions ...(2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel on a versé la subvention.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2,N+3, N+4) + restant cumul.

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rénumération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics							
Au profit d'organismes privés							
TOTAL							

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises.....							
Engagements reçus des entreprises							

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	 B2.1 B2.2

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C1.1
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Collaborateur de cabinet	A A			
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
TECHNIQUE (2)				
SOCIALE (3)				
TOTAL GENERAL				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.
(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivié de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Tableau des effectifs du LaM au 7 décembre 2012

	NOM	Prénom	Ancienneté au LaM	Prise en compte de l'ancienneté	Type de contrat	Statut Indice Fonction	Indice Majoré	Echelon Coefficient	Echelon Coefficient EPCC	Temps Partiel	Nb d'heures	Fonction
1	BALLIEU	Xavier	12/03/2001	12/03/2001	CDI	E			595	TP	70	Guide Animateur
2	BIGEAST	Florentine	02/01/2007	02/01/2007	CDI	G			490		151,67	Chargée de mission
3	BOULANGER	Christophe	01/03/1995	01/03/1995	CDI	G			579	TP	91	Attaché de Conservation
4	BUISSON	Marie	20/10/2012	20/10/2012	CDI	C			307	TP	60,67	Agent d'accueil
5	DELOBEAU	Michael	04/09/2012	04/09/2012	Détaché	E	328	6ème	379		151,67	Adjoint à l'agent comptable
6	DENOLF	Véronique	16/08/2010	16/08/2010	CDI	E			554	TP	47,67	Guide Animateur
7	DESCHEEMAEKER	Isabelle	04/09/2012	04/09/2012	Détachée	H	705	4ème	812		151,67	Directrice administrative et financière
8	DUHAMEL	Sylvie	16/08/2010	16/08/2010	CDI	E			554	TP	47,67	Guide Animateur
9	HAMELIN	Stéphanie	07/09/2010	07/09/2010	CDI	C			307		151,67	Agent d'accueil
10	HOLIN	Alexandre	02/03/2001	02/03/2001	CDI	E			595	TP	70	Guide Animateur
11	HOVE	Christian	02/11/2000	02/11/2000	CDI	D			401		151,67	Comptable
12	JOUAN	Benoît	26/02/2001	26/02/2001	CDI	E			595	TP	70	Guide Animateur
13	LEFEBVRE	Erika	01/03/2010	01/03/2010	CDI	C			310		151,67	Chargée des réservations
14	LEROY	Sylvie	01/09/2010	01/09/2010	CDI	C			307		151,67	Agent d'accueil
15	LOCMENT	Frédéric	01/10/1995	01/10/1995	CDI	D			438		151,67	Comptable
16	LOLINGA	Yannick	20/10/2012	20/10/2012	CDI	C			307	TP	60,67	Agent d'accueil
17	MAREEL	Achille	01/12/2009	01/12/2009	CDI	G			461		151,67	Responsable adjoint tech./Sécu.
18	MATTON	Caroline	01/03/2010	01/03/2010	CDI	D			332		151,67	Responsable des réservations
19	MAVIAN	Grégory	02/04/2012	02/04/2012	CDI	C			352		151,67	Agent technique-Audiovisuel
20	PARTHIOT	Loïc	07/09/2006	07/09/2006	CDI	E			595	TP	70	Guide Animateur
21	PIHERY	Aymeric	06/01/2003	06/01/2003	CDI	E			594	TP	60	Guide Animateur
22	SOL	Geoffrey	02/12/2010	02/12/2010	CDI	E			554	TP	47,67	Guide Animateur
23	SPENCER	Mary	22/10/2010	22/10/2010	CDI	E			554	TP	47,67	Guide Animateur
24	VERCAMPT	Caroline	01/09/2010	01/09/2010	CDI	C			307		151,67	Agent d'accueil
25	WARTEL	Emilie	04/01/2011	04/01/2011	CDI	C			307		151,67	Agent d'accueil
26	WYSOCKI	Elodie	16/08/2010	16/08/2010	CDI	E			554	TP	47,67	Guide Animateur
27	BARBANT	Corinne	03/11/2003	03/11/2003	Détachée	G	467	5ème	505	TP	121,34	Attaché de conservation du patrimoine
28	BERGES	Hélène	01/12/1996	01/12/1996	Détachée	E	467	5ème	438	TP	136,5	Assistante qualifiée de conservation du
29	DUFOUR	Jean-Guillaume	05/05/2003	05/05/2003	Détaché	C	338	7ème	341		151,67	Agent de maîtrise
30	FAUPIN	Savine	28/03/1994	28/03/1994	Détachée	H	821	5ème	800		151,67	Conservateur en chef du Patrimoine
31	FRUIT	Patrick	13/09/1982	13/09/1982	Détaché	C	430	8ème	381		151,67	Agent de maîtrise Principal (Peintre)
32	GAILLARDET-ARTO	Karine	21/11/2011	21/11/2011	Détachée	D	311	4ème	308		151,67	Adjoint administratif 2ème classe
33	GOEMINNE	Jean-Pierre	15/01/1995	15/01/1995	Détaché	C	319	8ème	306		151,67	Adjoint du patrimoine 2ème classe
34	LACOURT	Jeanne-Bathilde	01/12/2010	01/12/2010	Détachée	G	459	2ème	492		151,67	Conservateur du Patrimoine
35	LEBLANC MARIDOR	Maud	01/09/2011	04/05/2009	Détachée	E	349	3ème	360		151,67	Rédacteur
36	MARQUISE	Jérôme	04/12/2008	04/12/2008	Détaché	G	420	10ème	423		151,67	Agent de maîtrise
37	SENOT	Marie-Amélie	08/03/2011	08/03/2011	Détachée	F	407	1er	428		151,67	Attachée de conservation
38	TOMCZAK	Claudine	19/10/1998	19/10/1998	Détachée	E	395	3ème	395		151,67	Animateur principal 1ère classe
39	VAN HECKE	Antoine	08/02/1989	08/02/1989	Détaché	C	416	11ème	416		151,67	Agent de maîtrise
40	GOMEZ	Annette	01/01/2008	08/01/2008	CDI	E			466		151,67	Assistante administrative
41	DIGONNET	Violaine	01/09/2009	01/09/2009	CDI	E			411		151,67	Attachée de conservation non titulaire
42	LECLERCQ	Aurélie	18/08/2008	18/08/2008	CDI	E			450		151,67	Attachée de conservation non titulaire
43	OCAMPOS	Patricio	01/07/2008	01/07/2008	CDI	E			414		151,67	Technicien principal de 2ème classe non titulaire
44	PODEMSKI	Peggy	03/07/2007	03/07/2007	CDI	F			445		151,67	Attachée de conservation non titulaire
45	VILLAIN	Benoît	01/07/2008	01/07/2008	CDI	G			449		151,67	Attachée de conservation non titulaire
46	DONNADIEU	Marc	23/09/2010	23/09/2010	CDI	H			702		151,67	Conservateur du Patrimoine
47	LEVY	Sophie	01/07/2009	01/07/2009	CDI	I			895		151,67	Directrice - conservatrice
48	PETITJEAN	Véronique	02/11/2009	02/11/2009	CDI	H			758		151,67	Directrice des publics et de la communication

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à .....(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie à seule autonomie financière				

TVA (oui/non)

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 22
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 16
VOTES : Pour 16
Contre .....
Abstentions .....

Date de convocation : 3/12/2012

Présenté par le président du Conseil d'administration,
A le Villeneuve d'ascq, 13/12/2012
Le président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réunion en session
A le

Les membres du conseil d'administration

		Rien pointé

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....
A ....., le .....

PREFET DU NORD

Autre

signé par Olivier HENNO, président
le 13 Décembre 2012

59_Etablissements
EPCC LaM

Délibération n ° 2012-04-39 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Budget primitif 2013

PRÉFECTURE DU NORD
13 21 DEC. 2012 13
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	04	39

OBJET Budget primitif 2013	L'an deux mille douze Le 13 décembre 2012 à 11h00 Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 3 décembre 2012	Monsieur Dominique Bur		x	
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
	Madame Catherine Cullen			x
NOMBRE DE MEMBRES	Monsieur Renaud Tardy	x		
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
EN EXERCICE	Madame Marie-Thérèse Pincede	x		
22	Madame Annette Darnel	x		
	Madame Sophie Rocher			x
	Monsieur Alain Detournay	x		
PRESENTS	PERSONNALITES QUALIFIEES			
11	Monsieur Christian Masurel	x		
	Monsieur Bernard Masurel		x	
	Monsieur Alain Seban		x	
REPRESENTES	Monsieur Bernard Chérot			x
	Monsieur Alexis Péron			x
	Monsieur Ivan Renar	x		
5	Monsieur Laurent Busine			x
	Madame Fabienne Blaise			x
VOTANTS	Monsieur Philippe Van Cauteren	x		
16	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-04-39 **Budget primitif 2013**

Délibération n° 2012-04-39 du 13 décembre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissement public de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote du budget prévisionnel 2013 afin d'engager régulièrement ses dépenses.

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter par chapitre le budget prévisionnel de 2013 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

La section d'exploitation à hauteur de 7.323.253€.
La section d'investissement à hauteur de 242 273 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

-de voter par chapitre le budget prévisionnel de 2013 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

La section d'exploitation à hauteur de 7.323.253€.
La section d'investissement à hauteur de 242 273 €.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 13 décembre 2012

Le Président de l'EPCC
Olivier HENNO

PRÉFECTURE DU NORD
13 21 DEC. 2012 13
ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT** **EPCC LaM**

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

BUDGET A : EP

M4 (1)

Budget Primitif 2013 **(2)**

ANNEE 2013

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modifcative

SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales		
	Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget		
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par préteur		
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes		
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciatons		
	A3.2 - Etalement des provisions		
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)		
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)		
	A6 - Etat des charges transférées		
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)		
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		
	B1.4 - Etat descontrats de partenariat public-privé		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N		
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N		
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2)		
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L' Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° .....du .....).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 172 975,00	7 172 795,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	7 172 975,00	7 172 795,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	242 273,00	242 273,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	242 273,00	242 273,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 415 248,00	7 415 068,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives e le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieuremen votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 3' décembre de l'exercice précédent. En recettes, ils'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitaiton = RAR + résultat reporté + crédits dexploitation votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'éxécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissemenl

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D' EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
011	Charges à caractère général	4 325 444,00		4 366 005,00	4 366 005,00	4 366 005,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 089 400,00		2 458 848,00	2 458 848,00	2 458 848,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	47 375,00		86 669,00	86 669,00	86 669,00
Total des dépenses de gestion courante		**6 462 219,00**		**6 911 522,00**	**6 911 522,00**	**6 911 522,00**
66	Charges financières	15 931,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	13 500,00		18 180,00	18 180,00	18 180,00
68	Dotations aux provisions (4)	45 000,00				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		**6 536 650,00**		**6 930 702,00**	**6 930 702,00**	**6 930 702,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*					
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)*			242 273,00	242 273,00	242 273,00
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(6)*					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation				**242 273,00**	**242 273,00**	**242 273,00**
TOTAL		**6 536 650,00**		**7 172 975,00**	**7 172 975,00**	**7 172 975,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**7 172 975,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
013	Atténuation de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	999 901,00		750 137,00	750 137,00	750 137,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation	5 607 250,00		6 377 658,00	6 377 658,00	6 377 658,00
75	Autres produits de gestion courante			45 000,00	45 000,00	45 000,00
Total des recettes de gestion courante		**6 607 151,00**		**7 172 795,00**	**7 172 795,00**	**7 172 795,00**
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)	33 750,00				
79	TRANSFERT DE CHARGES	27 000,00				
Total des recettes réelles d'exploitation		**6 667 901,00**		**7 172 795,00**	**7 172 795,00**	**7 172 795,00**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)*					
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL		**6 667 901,00**		**7 172 795,00**	**7 172 795,00**	**7 172 795,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**7 172 795,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	**242093**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

(1) cf IB - Modalités de vote.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (aprés vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, de créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financier
(5) Ce chapitre n'existe pas en M49
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44
(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée edt, recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachemen
(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7
(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10
(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 04

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
20	Immobilisations incorporelles	27 563,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	364 666,00		212 273,00	212 273,00	212 273,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		**392 229,00**		**242 273,00**	**242 273,00**	**242 273,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	57 667,00				
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		**57 667,00**				
45X-1	**Total des opé. Pour compte de tiers (9)**					
Total des dépenses réelles d'investissement		**449 896,00**		**242 273,00**	**242 273,00**	**242 273,00**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)*	150 608,00				
041	*Opérations patrimoniales (6)*					
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**150 608,00**				
TOTAL		**600 504,00**		**242 273,00**	**242 273,00**	**242 273,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**242 273,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	318 645,00				
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des recettes d'équipement		**318 645,00**				
10	Dot.,fonds divers et réserves					
106	Réserves (10)					
18	Compte de liaison : affectation à ...(8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
28	Amortissements des immobilisations					
Total des recettes financières						
45X-2	**Total des opé. pour le compte de tiers (9)**					
Total des recettes réelles d'investissement		**318 645,00**				
021	*Virement de la section de fonctionnement (6)*					
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)*			242 273,00	242 273,00	242 273,00
041	*Opérations patrimoniales (6)*					
Total des recettes d'ordre d'investissement				**242 273,00**	**242 273,00**	**242 273,00**
TOTAL		**318 645,00**		**242 273,00**	**242 273,00**	**242 273,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**242 273,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	**-242 273,00**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 366 005,00		4 366 005,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 458 848,00		2 458 848,00
014	Atténuation de produits			
60	*Achats et variations de stocks (3)*			
65	Autres charges de gestion courante	86 669,00		86 669,00
66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	18 180,00		18 180,00
68	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.		242 273,00	242 273,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
022	Dépenses imprévues			
023	*Virement à la section d'investissement*			
	Dépenses d'exploitation - Total	**6 930 702,00**	**242 273,00**	**7 172 975,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**7 172 975,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'Investissement			
14	*Provisions réglementées et amortissements dérogatoires*			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement	242 273,00		242 273,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	30 000,00		30 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	212 273,00		212 273,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Dépréciation des immobilisations*			
39	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	**242 273,00**		**242 273,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**242 273,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Che chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(8)Ce chapitre existe unqiuement en M41, M43 et en M44.
qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.
En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercie antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	*Achats et variation des stocks (3)*			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	750 137,00		750 137,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
72	*Production immobilisée*			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	6 377 658,00		6 377 658,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00		45 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
	Recettes d'exploitation - Total	**7 172 795,00**		**7 172 795,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE 0U ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**7 172 795,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	*Provisions réglementées et amortissements dérogatoires*			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*			
29	*Dépréciation des immobilisations (5)*			
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (5)*			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3...	Stocks			
021	*Virement de la section de fonctionnement*			
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	**DEPENSES A CARACTERE GENERAL**	**4 325 444,00**	**4 366 005,00**	**4 366 005,00**
6037	VARIATION DE STOCK	234 151,00		
604	PRESTATIONS DE SERVICES	161 650,00	815 342,00	815 342,00
605	ACHATS,EQUIPEMENT, TRAVAUX	138 500,00	121 150,00	121 150,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES		388 850,00	388 850,00
60611	EDF	119 968,00		
60612	GDF	72 000,00		
60613	EAUX	8 500,00		
60614	CONTRAT CHAUFFE	81 000,00		
6063	FOURNITURES ENTRE & PET. EQP	100 875,00	41 790,00	41 790,00
6064	FOURNITURES ADM	12 000,00	16 160,00	16 160,00
6066	CARBURANT	7 000,00	9 700,00	9 700,00
6068	AUTRES FOURNITURES		25 250,00	25 250,00
607	ACHATS DE MARCHANDISES	2 000,00	150 000,00	150 000,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	36 375,00		
612	REDEVANCE CREDIT BAIL	7 000,00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	266 500,00	350 000,00	350 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	45 950,00	27 250,00	27 250,00
6152	TRAVAUX ENTRETIEN IMMOBILIER	39 000,00	55 000,00	55 000,00
61551	MATERIEL ROULANT	3 750,00	11 000,00	11 000,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	1 100,00	3 000,00	3 000,00
6156	MAINTENANCE	187 750,00	230 500,00	230 500,00
6161	PRIMES ASSURANCE MULTIRISQUE	20 250,00	108 752,00	108 752,00
6162	ASSURANCE OBLOGATOIRE DOMMAGE CONSTR	99 000,00		
6181	DOCUMENTATION	18 425,00	26 900,00	26 900,00
6182	ABONNEMENTS	8 750,00	21 876,00	21 876,00
6183	FORMATIONS	33 750,00	45 450,00	45 450,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX REGISSEUR	15 000,00	17 000,00	17 000,00
6226	HONORAIRES	528 125,00	160 140,00	160 140,00
6231	ANNONCES & INSERTIONS	172 000,00	116 060,00	116 060,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	264 750,00	140 100,00	140 100,00
6238	CADEAUX OFFERTS	750,00		
624	TRANSPORTS DIVERS	503 750,00	76 000,00	76 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	22 350,00	50 450,00	50 450,00
6256	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 850,00	14 625,00	14 625,00
6257	RECEPTIONS	77 375,00	45 970,00	45 970,00
6261	AFFRANCH. ET ROUTAGE	59 300,00	20 200,00	20 200,00
6262	TELEPHONE ET TELEX	24 500,00	56 082,00	56 082,00
627	SERVICES BANCAIRES	2 500,00	3 409,00	3 409,00
6281	CONCOURS DIVERS	14 950,00	16 899,00	16 899,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	787 500,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	142 500,00	191 000,00	191 000,00
6351	IMPOTS DIRECTS		10 100,00	10 100,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**2 089 400,00**	**2 458 848,00**	**2 458 848,00**
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE		10 027,00	10 027,00
6311	TAXES SUR SALAIRES	103 940,00	162 475,00	162 475,00
6318	AUTRES TAXES ET IMPOTS		7 070,00	7 070,00
633	IMPOTS ET TAXES		4 000,00	4 000,00

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
6333	PARTICIPATION A LA FORMATION	5 250,00	9 270,00	9 270,00
6334	PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	8 870,00	15 009,00	15 009,00
6338	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	7 500,00	20 219,00	20 219,00
6411	TRAITEMENT PRINCIPAL	1 352 000,00	1 272 070,00	1 272 070,00
6412	CONGES PAYES	200,00		
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	3 000,00	14 245,00	14 245,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	3 500,00	1 651,00	1 651,00
6451	COTISATIONS URSSAF	379 950,00	692 442,00	692 442,00
6453	COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PC	148 770,00	162 466,00	162 466,00
6454	PRESTATIONS ASSEDIC	59 950,00	43 863,00	43 863,00
6458	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	6 700,00	14 350,00	14 350,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES		4 000,00	4 000,00
6472	COTISATION COMITE D'ENTREPRISE	4 000,00	16 156,00	16 156,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	5 770,00	9 535,00	9 535,00
014 (7)	**Atténuation de produits**			
65	**Autres charges de gestion courante**	**47 375,00**	**86 669,00**	**86 669,00**
65	Autres charges de gestion courante		4 239,00	4 239,00
651	REDEVANCES POUR BREVET, LICENCES, MARQU	45 575,00	82 430,00	82 430,00
658	DIVERSES CHARGES GESTION COURANTE	1 800,00		
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**6 462 219,00**	**6 911 522,00**	**6 911 522,00**
66	**Charges financières (b)**	**15 931,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
661	INTERETS MORATOIRES	15 931,00		
666	PERTES DE CHANGE		1 000,00	1 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**13 500,00**	**18 180,00**	**18 180,00**
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 500,00	18 180,00 *	18 180,00 *
68	**Dotations aux provisions (d) (9)**	**45 000,00**		
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET	45 000,00		
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**			
022	**Dépenses imprévues (f)**			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**6 536 650,00**		**6 930 702,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. 1 - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) 62 : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.
(6) 634 : ce compte est uniquement ouvert en M41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.
(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le monanta de l'article 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marcha des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dèpréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

ndises,

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
023	*Virement à la section d'investissement*			
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)*		***242 273,00***	***242 273,00***
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		242 273,00	242 273,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		242 273,00	242 273,00
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***242 273,00***	***242 273,00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	**6 536 650,00**	**242 273,00**	**7 172 975,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (7)	

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**7 172 975,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	**Atténuation des charges (5)**			
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations ...**	**999 901,00**	**750 137,00**	**750 137,00**
706	PRESTATIONS DE SERVICE - BILLETTERIE ET AUDIOGUID	490 000,00	455 000,00	455 000,00
707	VENTE DE PRODUITS	281 151,00		
708	AUTRES PRODUITS	228 750,00	295 137,00	295 137,00
74	**Subventions d'exploitation**	**5 607 250,00**	**6 377 658,00**	**6 377 658,00**
741	LCMU - Contribution	4 505 250,00	6 007 000,00	6 007 000,00
742	VILLENEUVE D'ASCQ Contribution	45 000,00	60 000,00	60 000,00
7481	LMCU- Subventions sur projets	924 500,00		
7482	VILLENEUVE D'ASCQ - Subventions sur projets	15 000,00	40 000,00	40 000,00
7483	CONSEIL REGIONAL - Subventions sur projets	80 000,00	40 000,00	40 000,00
7484	EUROPE - Subventions sur projets	37 500,00	205 658,00	205 658,00
7485	DRAC - Subventions sur projets	0,00	25 000,00	25 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**		**45 000,00**	**45 000,00**
757	Redevances		45 000,00	45 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013+70+73+74+75		**6 607 151,00**	**7 172 795,00**	**7 172 795,00**
76	**Produits financiers (b)**			
77	**Produits exceptionnels (c)**			
78	**Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)**	**33 750,00**		
781	REPRISE SUR PROVISIONS	33 750,00		
79	**TRANSFERT DE CHARGES**	**27 000,00**		
7911	EXPLOITATION - TRANSFERT DE CAHRGES	27 000,00		
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**6 640 901,00**	**7 172 795,00**	**7 172 795,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. 1 - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cet article n'existe pas en M49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)*	*150 608,00*		
7912	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRGES	150 608,00		
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)*			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		150 608,00		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	6 791 509,00	7 172 795,00	7 172 795,00
			+
RESTES A REALISER N-1 (7)			
			+
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)			
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			7 172 795,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**27 563,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	27 563,00	30 000,00	30 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**364 666,00**	**212 273,00**	**212 273,00**
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS	132 012,00	15 000,00	15 000,00
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.	50 124,00	39 273,00	39 273,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	7 562,00	15 000,00	15 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	108 852,00	138 000,00	138 000,00
2184	MOBILIER	66 116,00	5 000,00	5 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**			
23	**Immobilisations en cours (hors opération)**			
	Total des opérations (5)			
	Total des dépenses d'équipement	**392 229,00**	**242 273,00**	**242 273,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**			
13	**Subventions d'investissement**			
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**57 667,00**		
1648	REMBOURSEMENTS EMPRUNTS ET DETTES	57 667,00		
18	**Compte de liaison : affectation à**			
26	**Participations et créances rattachées à des particip.**			
27	**Autres immobilisations financières**			
020	**Dépenses imprévues**			
	Total des dépenses financières	**57 667,00**		
45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**449 896,00**	**242 273,00**	**242 273,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)

(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
040	*Opérations d'ordre transfert entre sections (5)*	*150 608,00*		
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	150 608,00		
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)			
	Charges transférées			
041	*Opérations patrimoniales (7)*			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*150 608,00*		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	600 504,00	242 273,00	242 273,00
			+
RESTES A REALISER N-1 (8)			
			+
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			242 273,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 =RE 042.
(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8 Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	318 645,00		
1641	EMPRUNTS ET DETTES	318 645,00		
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	318 645,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
Total des recettes financières				
45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
TOTAL DES RECETTES REELLES		318 645,00		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
021	*Virement de la section d'exploitation*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6)*	*281 859,00*	*242 273,00*	*242 273,00*
28			242 273,00	
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS	23 563,00		
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLAG	48 428,00		
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER	7 437,00		
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES	4 482,00		
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	43 493,00		
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	122 811,00		
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	31 645,00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION	*281 859,00*	*242 273,00*	*242 273,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*281 859,00*	*242 273,00*	*242 273,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	**600 504,00**	**242 273,00**	**242 273,00**
				+
	RESTES A REALISER N-1 (8)			
				+
	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**242 273,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 =DE 042.
(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)
LIBELLE :

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
	DEPENSES		a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d) Excédent de financement = (c+d) - (a+b)		

(1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.
(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.
Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	 A1.1 A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organisme de droit privé Caisses de Crédit Agricole Caisse des Dépôts et Consignations Caisses d'Epargne/Crédit Foncier Dexia Crédit Local Société Générale BNP NATEXIS - Banques Populaires Crédit mutuel - CIC Organismes d'assurance (3)					
Auprès des organisme de droit public (3)					
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites.
(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.
(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.
(3) Empruns dont le passage d'un type d' indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.
(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).
(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente
Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

IV

A1.4

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		en(7) intérêts	en capital	
TOTAL GENERAL																		
163 Emprunts obligataires																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						(9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus																		
Total des dépôts et cautionnements reçus																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées																		
1681 Autres emprunts																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
1687 Autres dettes																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel , X pour autre à préciser.
(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables
(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...)
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primit
(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668
(8) Reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options)
(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV

A1.5

A1.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	(6) Taux actuariel	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		en(8) intérêts	en capital	
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																		
Total des dépense au c/ 166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		
Total des recettes au c/166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/ 166 sont équilibrées.
(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel , X pour autre à préciser.
(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.
(5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...)
(6) Taux annuel, tous frais compris.
(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER CREDITS DE TRESORERIE	A1.6 A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.
(2) Produits comptablilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.
(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.
(3) Indiquer la date de la délibération de l'aasemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2
ETAT DES PROVISIONS	A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE LASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : Durée :	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amotissements dérogatoires Provision spéciale de réévalution Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises - des comptes de tiers - des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.
(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		
16	**Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)**	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		
10	**Reversement de dotations et fonds divers**	
13	**Remboursement de subventions**	
26	**Participations et créances rattachées**	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	**Autres immobilisations financières**	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
020	**Dépenses imprévues**	
Transferts entre sections = C+ D		
	Reprises sur autofinancement antérieur (C)	
15	*Sur provisions pour risques et charges*	
10	*Sur apports, dotations et réserves*	
139	*Subv.d'invest. reprises au c/résultat*	
.9	*Sur provisions pour dépr. d.....*	
	Autres opérations	
	Charges transférées (D) = E + F + G	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)	
	Production immobilisée (F)	
	Stocks et en-cours (G)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf I - Modalités de vote.
(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K		
Ressources propres externes (G)		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
Autres recettes financières (H)		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
Transferts entre sections (J)		
021	***Virement de la section d'exploitation (k)***	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf I - Modalités de vote.
(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	**Déficit d'investissement reporté**	

R001	**Excédent d'investissement reporté**	
R1064	**Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)**	
R1068	**Excédent de fonctionnement capitalisé**	

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	I+ D001
Recette financières	(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières	III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées (2)	III-(I-D) (1)

(6) Indiquer le signe algébrique.
(7) Ces charges peuvant être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A.5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractèrere général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et paticipations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
Total des dépenses réelles			**Total des recettes réelles**		

042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*		*042*	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*		*043*	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*	
023	*Virement à la section d'investissement*				
Total des dépenses d'ordre			***Total des recettes d'ordre***		
D002 (5)			**R002 (5)**		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			**TOTAL GENERAL DE RECETTES**		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif
Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		13	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations d'équipement n° ...(1 ligne par opé.)			22	Immobilisations reçues en affectation	
...					
10	Dotations, fonds divers et réserves		23	Immobilisation en cours	
13	Subventions d'équipement		10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		106	Réserves	
18	Compte de liaison : affectation à ...		18	Compte de liaison : affectation à ...	
26	Particip. et créances rattachées à des particp.		26	Particip. et créances rattachées à des particp.	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues				
45..1	Opé. c/ de tiers n° .... (1 ligne par opé.)		45..2	Opé. c/ de tiers n° .... (1 ligne par opé.)	
Total des dépenses réelles			**Total des recettes réelles**		
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*		*040*	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	
041	*Opérations patrimoniales*		*041*	*Opérations patrimoniales*	
			021	*Virement de la section d'exploitation*	
Total des dépenses d'ordre			***Total des recettes d'ordre***		
D 001 (4)			**R 001 (4)**		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			**TOTAL GENERAL DE RECETTES**		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.
Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.
(4) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A6 A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :

DEPENSES 0					RECETTES 0				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
						- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	*Travaux réalisés par le personnel deu mandataire (contrepartie 791)*				040	*- Financement par le service (contrepartie 6742)*			
					041	*- Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)*			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées
Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.1 B1.2

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembourse-ments (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	(5)Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			en (8) intérêts	en capital
Totaux généraux																		
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics																		
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel , X pour autres à précise
(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle
(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables
(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pur l'état annexé au compte administra
(7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O)
(8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilsée à l'article 66

B1.2 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions ...(2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention
(3) Objet pour lequel on a versé la subvention

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier
(2) Total = (N+1, N+2,N+3, N+4) + restant cumul.

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rénumération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics							
Au profit d'organismes privés							
TOTAL							

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises.....							
Engagements reçus des entreprises							

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	 B2.1 B2.2

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	 B2.1 B2.2

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.1 C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Collaborateur de cabinet	A A			
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
TECHNIQUE (2)				
SOCIALE (3)				
TOTAL GENERAL				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995
(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivié de rattachemen a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à .....(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière					

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 22
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 16
VOTES : Pour 16
Contre .....
Abstentions .....

Date de convocation : 3/12/2012

Présenté par le président du Conseil d'administration,

A le Villeneuve d'Ascq, 13/12/2012

Le président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réunion en session

A le

Les membres du conseil d'administration

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

PREFET DU NORD

Autre

signé par Olivier HENNO, président
le 13 Décembre 2012

59_Etablissements
EPCC LaM

Délibération n ° 2012-04-40 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Création du poste d'emploi permanent de magasinier

PRÉFECTURE DU NORD
13 21 DEC. 2012 13
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	04	40

OBJET Création d'un poste permanent de magasinier	L'an deux mille douze Le 13 décembre 2012 à 11h00 Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
DATE DE CONVOCATION Le 3 décembre 2012	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
	Monsieur Dominique Bur		x	
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
	Madame Catherine Cullen			x
NOMBRE DE MEMBRES **EN EXERCICE** 22	Monsieur Renaud Tardy	x		
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
	Madame Marie-Thérèse Pincede	x		
	Madame Annette Darnel	x		
	Madame Sophie Rocher			x
	Monsieur Alain Detournay	x		
PRESENTS 11	PERSONNALITES QUALIFIEES			
	Monsieur Christian Masurel	x		
	Monsieur Bernard Masurel		x	
	Monsieur Alain Seban		x	
REPRESENTES 5	Monsieur Bernard Chérot			x
	Monsieur Alexis Péron			x
	Monsieur Ivan Renar	x		
	Monsieur Laurent Busine			x
	Madame Fabienne Blaise			x
VOTANTS 16	Monsieur Philippe Van Cauteren	x		
	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-04-40 Création du poste d'emploi permanent de magasinier

Délibération n° 2012-04-40 du 13 décembre du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'Article 9 des statuts de l'EPCC,

Le conseil d'administration de l'EPCC est seul habilité à créer les postes d'emploi permanent.

Lors de la création de l'EPCC, un des deux postes de magasinier n'avait pas fait l'objet d'un détachement car le titulaire était placé en congé longue maladie. La réintégration du titulaire devant être prononcée au début de l'année 2013, il convient de créer ce poste permanent afin d'effectuer le détachement de l'agent.

Il est proposé au Conseil d'administration de créer un poste d'emploi permanent de magasinier.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Il est proposé au Conseil d'administration de créer un poste d'emploi permanent de magasinier.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le ……

Fait à Villeneuve d'Ascq le 13 décembre 2012

Le Président
Olivier HENNO

PREFET DU NORD

Autre

signé par Olivier HENNO, président
le 13 Décembre 2012

59_Etablissements
EPCC LaM

Délibération n ° 2012-04-41 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Location d'espaces

13 21 DEC. 2012 13
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	04	41

OBJET
Location d'espaces

L'an deux mille douze
Le 13 décembre 2012 à 11h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM

DATE DE CONVOCATION

Le 3 décembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 22

PRESENTS 11

REPRESENTES 5

VOTANTS 16

MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Monsieur Dominique Bur		x	
Monsieur Gérard Caudron		x	
Monsieur Olivier Henno	x		
Madame Catherine Cullen			x
Monsieur Renaud Tardy	x		
Monsieur Hervé Verbrugge	x		
Monsieur Francis Grimonprez		x	
Madame Marie-Thérèse Pincede	x		
Madame Annette Darnel	x		
Madame Sophie Rocher			x
Monsieur Alain Detournay	x		
PERSONNALITES QUALIFIEES			
Monsieur Christian Masurel	x		
Monsieur Bernard Masurel		x	
Monsieur Alain Seban		x	
Monsieur Bernard Chérot			x
Monsieur Alexis Péron			x
Monsieur Ivan Renar	x		
Monsieur Laurent Busine			x
Madame Fabienne Blaise			x
Monsieur Philippe Van Cauteren	x		
REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
Madame Corinne Barbant	x		
Madame Florentine Bigeast	x		

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-04-41 **Location d'espaces**

Délibération n° 2012-04-41 du 13 décembre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 3 et 9.14 du titre 1er des statuts de l'EPCC.

Afin de compléter l'offre tarifaire en matière locations d'espaces.

Il est proposé au Conseil d'administration :

-d'approuver la grille tarifaire complémentaire ci-dessous :

Forfait	Descriptif	Tarif public HT
Diner privilège au LaM	- Possibilité de privatiser le hall du musée pour y tenir un dîner assis réunissant au maximum 100 personnes - Visite guidée d'une heure (collections ou exposition temporaire) pour l'ensemble des invités	6 000 €
Séminaire au LaM	- Possibilité de privatisation du café-restaurant du musée en dehors des horaires d'ouverture du musée pour l'organisation d'un petit-déjeuner - Privatisation de l'auditorium de 9h30 à 12h30 - Possibilité de déjeuner au café-restaurant (non inclus dans le forfait) -Visite/atelier de pratique artistique pour adulte de 2h (maxi 75 personnes)	2 000 €
Petit-déjeuner au LaM (réajustement de l'ancienne formule)	- Possibilité de privatisation du café-restaurant du musée en dehors des horaires d'ouverture du musée pour l'organisation d'un petit-déjeuner - Privatisation de l'auditorium de 9h30 à 12h30	950 €

-d'approuver le principe de refacturation des coûts réels constatés lors de la fourniture de parcours individualisés dans le cadre de la privatisation des espaces du musée

Ces nouveaux tarifs et le principe de refacturation entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

-d'approuver la grille tarifaire complémentaire ci-dessous :

Forfait	Descriptif	Tarif public HT
Diner privilège au LaM	- Possibilité de privatiser le hall du musée pour y tenir un dîner assis réunissant au maximum 100 personnes - Visite guidée d'une heure (collections ou exposition temporaire) pour l'ensemble des invités	6 000 €
Séminaire au LaM	- Possibilité de privatisation du café-restaurant du musée en dehors des horaires d'ouverture du musée pour l'organisation d'un petit-déjeuner - Privatisation de l'auditorium de 9h30 à 12h30 - Possibilité de déjeuner au café-restaurant (non inclus dans le forfait) -Visite/atelier de pratique artistique pour adulte de 2h (maxi 75 personnes)	2 000 €
Petit-déjeuner au LaM (réajustement de l'ancienne formule)	- Possibilité de privatisation du café-restaurant du musée en dehors des horaires d'ouverture du musée pour l'organisation d'un petit-déjeuner - Privatisation de l'auditorium de 9h30 à 12h30	950 €

-d'approuver le principe de refacturation des coûts réels constatés lors de la fourniture de parcours individualisés dans le cadre de la privatisation des espaces du musée

Ces nouveaux tarifs et le principe de refacturation entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2013.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 13 décembre 2012

Le président
Olivier HENNO

PREFET DU NORD

Autre

signé par Olivier HENNO, président
le 13 Décembre 2012

59_Etablissements
EPCC LaM

Délibération n ° 2012-04-42 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » : Autorisation de poursuite de l'agent comptable du LaM

PRÉFECTURE DU NORD
13 21 DEC. 2012 13
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	04	42

OBJET Autorisation de poursuite de l'agent comptable	L'an deux mille douze Le 13 décembre 2012 à 11h00 Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
DATE DE CONVOCATION Le 3 décembre 2012	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
	Monsieur Dominique Bur		x	
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
	Madame Catherine Cullen			x
NOMBRE DE MEMBRES **EN EXERCICE** 22 **PRESENTS** 11 **REPRESENTES** 5 **VOTANTS** 16	Monsieur Renaud Tardy	x		
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
	Madame Marie-Thérèse Pincede	x		
	Madame Annette Darnel	x		
	Madame Sophie Rocher			x
	Monsieur Alain Detournay	x		
	PERSONNALITES QUALIFIEES			
	Monsieur Christian Masurel	x		
	Monsieur Bernard Masurel		x	
	Monsieur Alain Seban		x	
	Monsieur Bernard Chérot			x
	Monsieur Alexis Péron			x
	Monsieur Ivan Renar	x		
	Monsieur Laurent Busine			x
	Madame Fabienne Blaise			x
	Monsieur Philippe Van Cauteren	x		
	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-04-42 Autorisation de poursuite de l'agent comptable du LaM

Délibération n° 2012-04-42 du 13 décembre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de l'établissement.

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2 009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de l'établissement en les rendant plus aisées,

Vu l'avis conforme du comptable.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la poursuite à portée générale, donnée à l'agent comptable du LaM
- de fixer cette autorisation à compter de la transmission en préfecture et jusqu'à la fin du mandat du Président du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser la poursuite à portée générale, donnée à l'agent comptable du LaM
- de fixer cette autorisation à compter de la transmission en préfecture et jusqu'à la fin du mandat du Président du Conseil d'administration.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 13 décembre 2012

Le président
Olivier HENNO

PREFET DU NORD

Autre

signé par Olivier HENNO, président
le 13 Décembre 2012

59_Etablissements
EPCC LaM

Signatures du Conseil d'Administration du 13 décembre 2012

SIGNATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 décembre 2012			
TITULAIRES	**SIGNATURES**	**SUPPLEANTS**	**SIGNATURES**
Maud Leblanc-Maridor			
Véronique Petitjean			
Isabelle Tavernier			
Savine Faupin			
Jeanne-Bathilde Lacourt			
Marc Donnadieu			
Benoit Villain			
Annette Gomez-de Roij			
Patrick Chaulet			

Senot Marie-Agathe

SIGNATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 décembre 2012			
TITULAIRES	**SIGNATURES**	**SUPPLEANTS**	**SIGNATURES**
INVITES			
Madame Marie-Christiane de la Conté		Madame Martine Mathias	Simon-Pierre Pivaud
Madame Sophie Lévy			
Monsieur Dominique Ferreira			
Monsieur François Catteau			
Madame Nathalie Duiquet			
Madame Nicole Da Costa			
Monsieur Jean-Christophe Levassor			
Madame Hélène Ambles			
du LaM :			
Isabelle Descheemaeker			

SIGNATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 décembre 2012			
TITULAIRES	**SIGNATURES**	**SUPPLEANTS**	**SIGNATURES**
Monsieur Alain Seban			
Monsieur Bernard Chérot			
Monsieur Alexis Péron			
Monsieur Christian Masurel			
Monsieur Bernard Masurel			
Monsieur Philippe Van Cauteren			
Monsieur Laurent Busine			
Madame Fabienne Blaise			
Monsieur Ivan Renar			
Corinne Barbant		Claudine Tomczak	
Florentine Bigeast		Jérôme Marquise	

SIGNATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 décembre 2012

TITULAIRES	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
Madame Catherine Cullen		Monsieur Laurent Deronne	
Monsieur Olivier Henno		Monsieur Mebarek Serhani	
Monsieur Francis Grimonprez		Monsieur Alain Cambien	
Madame Annette Darnel		Monsieur Eric Durand	
Madame Sophie Rocher		Monsieur Eric Denoeud	
Monsieur Hervé Verbrugge		Monsieur Jean-Michel Molle	
Madame Marie-Thérèse Pincedé		Monsieur Daniel Bourel	
Monsieur Renaud Tardy		Monsieur Bernard Omietanski	
Monsieur Alain Detournay		Monsieur Jacques Pastour	
Monsieur Dominique Bur		Madame de la Conté (DRAC)	
Monsieur Gérard Caudron		Madame Dominique Furne	

PRÉFECTURE DU NORD
13 21 DEC. 2012 13
ARRIVÉE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012363-0010

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 28 Décembre 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la Société RB IMMO relative à un entrepôt de stockage à HALLUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -AC

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la Société RB IMMO relative à un entrepôt de stockage à HALLUIN

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux stockages de pneumatique et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2663 de la nomenclature des installations classées ..

Vu la demande présentée par la Société RB IMMO - siège social : 5 chemin de la Montagne 59117 WERVICQ-SUD en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt de stockage à HALLUIN ;

Vu le rapport en date du 16 août 2012 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2012 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 10 septembre 2012 au 10 octobre 2012 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis du conseil municipal d'Halluin lors de sa séance du 27 septembre 2012 ;

Vu l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site en date du 04 juillet 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 11 décembre 2012 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en cas d'arrêt définitif, le site sera dévolu à un usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu n'est pas de nature à justifier d'une procédure d'autorisation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

TITRE 1 - Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société RB IMMO représentée par M. Jean-François Roussel dont le siège social est situé 5, Chemin de la Montagne 59117 Wervicq Sud, faisant l'objet de la demande susvisée du 30 juillet 2012, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur la commune d'Halluin. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques
1510.2	Stockage de matières combustibles supérieures à 500 tonnes dans des entrepôts couverts le volume de l'entrepôt étant: 2: supérieur à 50000 m^3 et inférieur à 300000 m^3	Stockage maximum de 4500 tonnes dans un volume total de 230000 m^3 composé de: - une cellule de 5565 m^2 - une cellule de 5634 m^2 - une cellule de 5690 m^2
2663.2.b	Stockage de pneumatiques et produits dont au moins 50% de la masse unitaire est composée de polymères: 2.b: compris entre 20000 et 80000 m^3	Volume maximum susceptible d'être présent sur le site : 24000 m^3

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles suivantes :

Halluin - Section A , n°: 57p, 58, 90, 190, 246p

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 30 juillet 2012.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Chapitre 1.4. Mise à l'arrêt définitif (nouveau site)

Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Chapitre 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.
- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées.

Titre 2. Modalités d'exécution, voies de recours

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Article 2.3. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de HALLUIN et de WERVICQ-SUD,

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- Chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté , qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie d' HALLUIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées ICPE – Autres installations classées – ICPE Enregistrement).

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 28 DEC 2012

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

PREFECTURE DU NORD

P.J : Prescriptions générales

PREFET DU NORD

Décision

signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 18 Décembre 2012

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Délégation de signature : Affectation des personnes détenues en cellule

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Affectation des personnes détenues en cellule

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et D.93 à D.95 du CPP
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

délégation permanente de signature est donnée à :

- Mademoiselle **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe

- Monsieur **Claude MORY**, capitaine, chef de détention

- Monsieur **Eric FIEVEZ**, capitaine
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine

- Madame **Cendrine ADAMI**, lieutenant

- Monsieur **Frédéric DHORDAIN**, Major
- Monsieur **Raoul RENAUX**, Major

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, 1er surveillant
- Monsieur **David CROIX**, 1er surveillant
- Monsieur **Mickaël DESPLANQUE**, 1er surveillant
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, 1er surveillant
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, 1er surveillant
- Monsieur **Bernard PHILIPPE**, 1er surveillant
- Monsieur **Olivier PUISSANT**, 1er surveillant
- Monsieur **Jean-Philippe ROSE**, 1er surveillant
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1er surveillant
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1er surveillant

aux fins de :

- décider des affectations en cellule des personnes détenues.

Le 18 décembre 2012

Le directeur,

D. GILLIOCQ

Diffusion : intéressés, DISP Lille, pour publication au recueil départemental des actes Administratifs (Préfecture de Lille)

PREFET DU NORD

Décision

signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 18 Décembre 2012

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Délégation de signature : Emploi des moyens
de contrainte à l'encontre d'un détenu

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-83 à R.57-7-84 et D.283-3 – D.283-4
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement :

délégation est donnée à :

- Mademoiselle **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée à :

- Monsieur **Eric POUCHAIN**, attaché principal au ministère de la Justice

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à

- Monsieur **Claude MORY**, capitaine, chef de détention

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à :

- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine adjoint au chef de détention

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est à donnée à :

- Monsieur **Eric FIEVEZ**, capitaine

- Madame **Cendrine ADAMI**, lieutenant

aux fins de :

- décider de l'usage de la force et des armes ainsi que l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

Le 18 décembre 2012

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MAUBEUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le directeur

Didier GILLIOCQ

utilisation moyens contraintes 18 DEC 2012

PREFET DU NORD

Décision

signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 18 Décembre 2012

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Délégation de signature : (hors discipline)

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge ;

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

délégation permanente est donnée à :

Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
Monsieur **Claude MORY**, capitaine, chef de détention
Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine, adjoint au chef de détention

Aux fins de :

- décider le placement, la prolongation ou la levée d'isolement en application des articles R.57-7-62 à R.57-7-78 du CPP

- décider l'octroi, le refus, la suspension ou le retrait d'un permis de visite en application de l'article R.57-8-10 du CPP

- décider la retenue d'une correspondance en application de l'article R.57-8-19 du CPP

- décider l'autorisation, le refus, la suspension ou le retrait de l'accès au téléphone en application de l'article R.57-8-23 du CPP

- déclasser ou suspendre d'un emploi en application de l'article D.432-4 du CPP

- autoriser le versement à l'extérieur des sommes sur la part disponible d'une personne détenue en application de l'article D.330 du CPP

- décider la retenue au profit du Trésor en réparation des dommages matériels ou le versement au Trésor des sommes trouvées en possession irrégulière de la personne détenue en application de l'article D.332 du CPP

- décider de limiter les cantines en cas d'abus en application de l'article D. 343 du CPP

- suspendre pour des raisons d'ordre et sécurité d'une personne détenue des activités sportives en application de l'article D. 459-3 du CPP

- suspendre l'encellulement individuel de la personne détenue sur avis médical en application de l'article .D. 94 du CPP

Le 18 décembre 2012
Le directeur,
Didier GILLIOCQ

déleg. direct. hors discipl. 03 septembre 2012

PREFET DU NORD

Décision

signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 18 Décembre 2012

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Délégation de signature : Mise en oeuvre des mesures de fouille des personnes détenues

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Mise en œuvre des mesures de fouille des personnes détenues

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 - R. 57-7-79 à R.57-7-82
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

délégation permanente est donnée à :

- Mademoiselle **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe,
- Monsieur **Eric POUCHAIN**, attaché principal au ministère de la Justice
- Monsieur **Claude MORY**, capitaine, chef de détention,

- Monsieur **Eric FIEVEZ**, capitaine
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine

- Madame **Cendrine ADAMI,** lieutenant

aux fins de :

- décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues.

Le 18 décembre 2012

Le directeur,

Didier GILLIOCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MAUBEUGE

délégat. fouille détenus 18 Décembre 2012

PREFET DU NORD

Décision

signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 18 Décembre 2012

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Délégation de signature : Mise en prévention
au quartier disciplinaire

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

mise en prévention au quartier disciplinaire

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-8-1, R.57-7, R.57-7-61

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ, en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge ;

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation *à l'effet de signer*, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer une personne détenue en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice adjointe,
- Monsieur Claude MORY, chef de détention,

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric FIEVEZ, capitaine
- Monsieur Brahim MEHACH, capitaine
- Madame Cendrine ADAMI, lieutenant

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric DHORDAIN, major
- Monsieur Raoul RENAUX, major

- Monsieur Jean-Noël BERRIEZ, 1er surveillant
- Monsieur David CROIX, 1er surveillant

mise prév. QD délég. signat 18 déc 2012

- Monsieur Mickaël DESPLANQUE, 1er surveillant
- Monsieur Jacques GAJEWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien MICHEL, 1er surveillant
- Monsieur Bernard PHILIPPE, 1er surveillant
- Monsieur Olivier PUISSANT, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Philippe ROSE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne WANTY, 1er surveillant
- Monsieur Joël WILLIOT, 1er surveillant

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés visés à l'article précédent, délégation est donnée :

Les week-end et jours fériés, en service de nuit, et uniquement dans ce cadre, aux premiers surveillants. Celle-ci est régularisée dès le lendemain par mes soins ou à défaut par toute personne titulaire de la délégation de signature en la matière.

Article 5

Sont concernés par les dispositions de l'article précédent les premiers surveillants dont les noms suivent :

- Monsieur David CROIX
- Monsieur Mickaël DESPLANQUE
- Monsieur Jacky GAJEWSKI
- Monsieur Bernard PHILIPPE
- Monsieur Olivier PUISSANT
- Monsieur Jean-Philippe ROSE
- Monsieur Etienne WANTY

Article 6

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le 18 décembre 2012

Le directeur,

D. GILLIOCQ

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Diffusion :
Intéressés
Affichage dans tous les bâtiments de détention, dont QD-QI
BGD
Pour publication au Recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)
DISP LILLE

mise prév. QD délég. signat 18 déc 2012

PREFET DU NORD

Décision

signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 18 Décembre 2012

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Délégation de signature : Placement à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Placement à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7 à R.57-7-61
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Claude MORY**, capitaine, chef de détention

- Monsieur **Eric FIEVEZ**, capitaine
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine

- Madame **Cendrine ADAMI**, lieutenant

- Monsieur **Frédéric DHORDAIN**, major
- Monsieur **Raoul RENAUX**, major

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, 1er surveillant
- Monsieur. **David CROIX**, 1er surveillant
- Monsieur **Mickaël DESPLANQUE**, 1er surveillant
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, 1er surveillant
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, 1er surveillant
- Monsieur **Bernard PHILIPPE**, 1er surveillant
- Monsieur **Olivier PUISSANT**, 1er surveillant
- Monsieur **Jean-Philippe ROSE**, 1er surveillant
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1er surveillant
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1er surveillant

aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le 18 décembre 2012

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Le directeur,

Didier GILLIOCQ

plact cellule ordin. - disc. 18 déc 2012

PREFET DU NORD

Décision

signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 18 Décembre 2012

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Délégation de signature : placement et levée de l'isolement des personnes détenues

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

placement et levée de l'isolement des personnes détenues

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-62 à R.57-7-78 ; R. 57-8-1,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de prononcer le placement à l'isolement pour une durée de 3 mois, sa première prolongation, la levée de l'isolement, ainsi que toutes les observations rapports et décisions pour le placement des personnes détenues à l'isolement, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET directrice adjointe,
Monsieur Claude MORY, chef de détention,
Monsieur Brahim MEHACH, adjoint au chef de détention
dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de son service d'astreinte de direction, reçoit délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant au placement provisoire d'une personne détenue à l'isolement :

Monsieur Eric POUCHAIN, attaché principal du ministère de la Justice.

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le 18 décembre 2012

Le directeur,

D. GILLIOCQ

Diffusion :
DISP Lille
Intéressés
Affichage en détention (*dont Q.I.*)
Pour publication au Recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

placement et levée isolement

PREFET DU NORD

Décision

signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 18 Décembre 2012

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Délégation de signature : Suspension de décision de placement en cellule disciplinaire ou de confinement de cellule

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Suspension de décision de placement en cellule disciplinaire ou de confinement de cellule

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7 à R.57-7-61
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice-adjointe,
- Monsieur **Eric POUCHAIN**, attaché principal au ministère de la Justice
- Monsieur **Claude MORY**, capitaine, chef de détention
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine, adjoint au chef de détention

aux fins de :

- décider de suspendre les décisions de placement en cellule disciplinaire ou de confinement de cellule.

Le 18 décembre 2012

Le directeur,

Didier GILLIOCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MAUBEUGE

levée ou suspension cellule discipl 18 déc 2012

PREFET DU NORD

Autre

signé par Christine CAUBAU WOEHREL, présidente
le 02 Janvier 2013

E_Port de Dunkerque

DROITS DE PORT DANS LE PORT DE COMMERCE DE DUNKERQUE
INSTITUES PAR APPLICATION DU LIVRE II DU CODE DES PORTS MARITIMES AU PROFIT DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE - TARIF N ° 39 APPLICABLE A LA DATE DU 1er JANVIER 2013

DROITS DE PORT
DANS LE PORT DE COMMERCE DE DUNKERQUE

INSTITUES PAR APPLICATION DU LIVRE II
DU CODE DES PORTS MARITIMES
AU PROFIT DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

TARIF N° 39

APPLICABLE A LA DATE DU 1er JANVIER 2013

SECTION I

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

ARTICLE 1

1.1 - Il est perçu, sur tout navire de commerce du Port de Dunkerque définies au 1.2 du présent article, une redevance en Euro/m³ déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé en application de l'article R. 212-3 du Code des Ports Maritimes.

La redevance est également due par les navires qui, au cours de leur escale, effectuent exclusivement des opérations d'embarquement ou/et de débarquement de conteneurs vides.

	TYPE DE NAVIRES *Euros*/m³	MODE DE NAVIGATION	
		ENTREE	SORTIE
1	Paquebots	0.0790	0.0790
2	Navires transbordeurs	0.0650	0.0650
3	Navires transportant des hydrocarbures liquides	0.6348	0.2479
4	Navires transportant des gaz liquéfiés	0.3604	0.2402
5	Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures	0.5242	0.2537
6	Navires transportant des marchandises solides en vrac	0.4064	0.3775
7	Navires réfrigérés ou poly- thermes	0.2642	0.1411
8.1	Navires de charge à manutention horizontale	0.2063	0.0875
8.2 (1)	Navires de charge à manutention horizontale spécialisés pour le transport des véhicules neufs (car carriers)	0.0332	0.0665
8.3	Navires de charge à manutention horizontale pour le transport de véhicules neufs (car carriers) opérant en ligne régulière	0.1608	0.2725
9	Navires porte-conteneurs	0.2063	0.0875
10	Navires porte-barges	0.2063	0.0875
11	Aéroglisseurs - Hydroglisseurs	0.2063	0.0875
12.1	Navires autres que ceux désignés ci-dessus	0.3375	0.1411
12.2	Navires autres que ceux désignés ci-dessus opérant en ligne régulière	0.2642	0.1411

(1) les taux de la rubrique 8.2 sont applicables uniquement au trafic classé au tramping

1.1 - Navires particuliers

- **1.1/1 -** A l'entrée, les navires de type 6 transportant des sables, des graviers, du granit et d'autres minéraux relevant de la classe NST 6 et munis de moyens de déchargement en continu (auto déchargeant) bénéficient d'un abattement de 17 % à l'entrée

- **1.1/2 -** A la sortie, les navires de type 6 chargeant des scories à refondre (NST 4650), sables, scories, argiles, laitiers (NST 61), des autres pierres, terres et minéraux (NST 63), bénéficient d'une réduction de 41 % à la sortie. Cette réduction n'est pas applicable quand le taux de base retenu est celui de l'article 1.1/4, soit 0.0715 euro/m³ ou quand les marchandises relèvent des NST 62 pyrites, soufre et des NST 64 à 69 ciments, chaux, plâtres, autres matériaux de construction manufacturés.

- **1.1/3** - A la sortie, les navires de type 6 chargeant du sucre en vrac et équipés de moyens d'ensachage à bord bénéficient d'une réduction de 45 % à la sortie.

- **1.1/4 –** A la sortie, les navires de type 6 venant recharger au Q.P.O. uniquement des cargaisons complètes, de minerais, de charbons, de cokes de pétrole ou de produits sintérisés (sinter) sur le site portuaire, préalablement déchargés de navires de mer à Dunkerque acquittent une redevance de 0,0715 euro/m³. Les navires rechargeant ces cargaisons au Port Est bénéficient de la réduction de 41 % prévue à l'article 1.1/2.

- **1/1/5 -** Les navires rouliers (type 8) et porte-conteneurs cellulaires intégraux (type 9) des lignes régulières bénéficient d'une réduction de 20 % de la redevance sur le navire à l'entrée et à la sortie.

- **1.1/6** - A l'entrée, les navires de lignes régulières transocéaniques, à l'exclusion de ceux assurant des escales quotidiennes et classés en type 2, conformément à l'article 1.1/8 ci-après, bénéficient d'une réduction de 15 % de la redevance sur le navire dans le cas où ils débarquent et embarquent au cours de la même escale des marchandises ou des passagers.

- **1.1/7 -** Les navires du type 1, 2 et à l'intérieur du type 9, les porte-conteneurs cellulaires intégraux ne peuvent être classés en raison de leur chargement dans une autre catégorie. La même règle s'applique aux navires du type 8 dès lors qu'ils effectuent une partie de leurs opérations de manutention par roulage.

- **1.1/8** - Les navires de type 1, 2, 8, de lignes régulières, à l'exclusion des navires à manutention horizontale spécialisés pour le transport de véhicules neufs (cars carriers, types 8.2 et 8.3), assurant exclusivement des touchées quotidiennes, sont classés en type 2 (navires transbordeurs).

N.B. : ces réductions des articles 1.1/1, 1.1/2, 1.1/3, 1.1/4 ne sont pas cumulables avec les modulations pour importance de l'escale prévues à l'article 2.

1.2 - Les navires pétroliers escalant aux appontements du Port Ouest (AFF) bénéficient d'une réduction de 17 % à l'entrée.

1.3 - Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises successivement dans différentes zones du port, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire, dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type du navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.

Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises successivement dans différentes zones du port.

1.4 – La redevance sur le navire est liquidée distinctement à raison des opérations d'entrée et de sortie du navire.
Toutefois, lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une seule fois à la sortie. Lorsqu'un navire n'embarque ni passagers, ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à l'entrée.

Lorsqu'un navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement, la redevance sur le navire n'est pas perçue.

1.5 – sans objet

1.6 - En application des dispositions de l'article R 212-5 du Code des Ports Maritimes, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port.
- navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

1.7 - En application des dispositions de l'article R 215-1 :

- le minimum de perception des droits de port est fixé à 47,00 Euros ;
- le seuil de perception des droits de port est fixé à 23,50 Euros.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODULATIONS EN FONCTION DU RAPPORT TRANSPORT EFFECTIF PAR RAPPORT A LA CAPACITE DU NAVIRE DANS SON ACTIVITE DOMINANTE, PAR TYPE ET CATEGORIE DE NAVIRES, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ALINEAS I, II, III DE L'ARTICLE R*212-7 DU CODE DES PORTS MARITIMES.

2.1 - Les modulations applicables aux navires par type et catégorie transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

rapport inférieur ou égal à	0,6666	modulation de moins 10 %
rapport inférieur ou égal à	0,5000	modulation de moins 30 %
rapport inférieur ou égal à	0,2500	modulation de moins 50 %
rapport inférieur ou égal à	0,1250	modulation de moins 60 %
rapport inférieur ou égal à	0,0500	modulation de moins 70 %
rapport inférieur ou égal à	0,0200	modulation de moins 80 %
rapport inférieur ou égal à	0,0100	modulation de moins 95 %

2.2 - Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R 212-3 du Code des Ports Maritimes.

2.2/1 - Pour les types de navires n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 qui transportent des marchandises, lorsque le nombre de tonnes de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R 212-3 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

rapport inférieur ou égal à	0,1333	modulation de moins 10 %
rapport inférieur ou égal à	0,1000	modulation de moins 30 %
rapport inférieur ou égal à	0,0500	modulation de moins 50 %
rapport inférieur ou égal à	0,0250	modulation de moins 60 %
rapport inférieur ou égal à	0,0100	modulation de moins 70 %
rapport inférieur ou égal à	0,0040	modulation de moins 80 %
rapport inférieur ou égal à	0,0020	modulation de moins 95 %

2/2/2 - Pour les navires de lignes régulières à l'entrée, à l'exclusion de celles assurant exclusivement les liaisons quotidiennes par navires transbordeurs (type 2), lorsque le rapport « R » existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R 212.3 du Code des Ports Maritimes, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée est réduit dans les proportions suivantes :

rapport inférieur ou égal à	0,1333	modulation de moins 10 %
rapport inférieur ou égal à	0,1000	modulation de moins 30 %
rapport inférieur ou égal à	0,0500	modulation de moins 50 %
rapport inférieur ou égal à	0,0250	modulation de moins 55 %
rapport inférieur ou égal à	0,0225	modulation de moins 60 %
rapport inférieur ou égal à	0,0200	modulation de moins 65 %
rapport inférieur ou égal à	0,0175	modulation de moins 70 %
rapport inférieur ou égal à	0,0150	modulation de moins 75 %
rapport inférieur ou égal à	0,0125	modulation de moins 80 %
rapport inférieur ou égal à	0,0100	modulation de moins 85 %
rapport inférieur ou égal à	0,0040	modulation de moins 90 %
rapport inférieur ou égal à	0,0020	modulation de moins 95 %
rapport inférieur ou égal à	0,0010	modulation de moins 97 %

2.2/3 - Pour les navires du type 6 transportant des marchandises solides en vracs (type n° 6) escalant au port Ouest, dont le volume défini à l'article R 212.3 du Code des Ports Maritimes est supérieur à 200 000 m³, le rapport « R » existant entre le nombre de tonnes débarquées et le produit par 4 du volume calculé comme indiqué à l'article R 212.3 susvisé est égal ou inférieur au taux ci-après, le tarif d'entrée est réduit dans les proportions suivantes :

rapport inférieur ou égal à	0,088	modulation de moins 45 %
rapport inférieur ou égal à	0,067	modulation de moins 58 %
rapport inférieur ou égal à	0,050	modulation de moins 70 %

2.2/4 - Pour les navires du type 6 transportant des marchandises solides en vrac (type n° 6) venant charger des céréales, le rapport « R » existant entre le nombre de tonnes embarquées et le produit par 4 du volume calculé comme indiqué à l'article R 212.3 du Code des Ports Maritimes est égal ou inférieur au taux ci-après, le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

rapport inférieur ou égal à	0,066	modulation de moins 15 %
rapport inférieur ou égal à	0,045	modulation de moins 20 %
rapport inférieur ou égal à	0,035	modulation de moins 30 %
rapport inférieur ou égal à	0,025	modulation de moins 50 %

2.3 - Lorsque, pour les navires qui transportent des passagers ou des marchandises, le nombre de passagers ou de tonnes débarqués, embarqués ou transbordés est inférieur soit à 20 passagers, soit à 20 tonnes, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie ne peut pas être supérieur au minimum de perception visé à l'article 1.7 du présent arrêté.

Lorsque, pour les navires qui transportent des marchandises et des passagers, le nombre de passagers et de tonnes débarqués, embarqués, transbordés, est inférieur à moins de 20 passagers et moins de 20 tonnes, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie ne peut pas être supérieur au minimum de perception visé à l'article 1.7 du présent arrêté.

Dès que l'un de ces seuils est dépassé, la taxation normale (volume X taux et réduction éventuelle) est applicable.

2.4 - Les modulations prévues aux n° 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODULATIONS EN FONCTION DE LA FREQUENCE DES TOUCHEES EN APPLICATION DU V DE L'ARTICLE 212-7 DU CODE DES PORTS MARITIMES

3.1 - Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet de l'abattement suivant, en fonction du nombre des départs de la ligne sur la période des 31 jours précédents (jour du départ du navire inclus) :

1 départ	réduction de 30 %
2 départs	réduction de 40 %
3 départs	réduction de 50 %
4 départs	réduction de 60 %
5 à 14 départs	réduction de 70 %
15 à 90 départs	réduction de 84 %
Au delà de 90 départs	réduction de 91 %

Pour bénéficier des réductions prévues au présent article, les lignes régulières doivent justifier d'au moins 6 départs au cours des 12 mois précédents et avoir fait l'objet d'une demande d'ouverture auprès de la Douane.

Lors de l'ouverture, les réductions prévues au présent article s'appliquent rétroactivement aux six premières escales.

En cas d'arrêt des escales d'une ligne, une déclaration de suspension doit être faite. Toute information ou modification doit être communiquée au service des Douanes.

La qualité de ligne régulière tombe automatiquement si celle-ci n'a pas été mouvementée pendant 9 mois consécutifs.

Pour bénéficier de nouveau de cette qualité, il sera nécessaire d'établir une nouvelle demande d'ouverture, lors du retour de la ligne régulière.

3.2 – Les navires porte-conteneurs de lignes régulières d'un volume supérieur à 200 000 m3 et dont le tonnage (entré plus sorti) est compris dans la grille ci après bénéficient d'une réduction supplémentaire dans les proportions suivantes:

Tonnage inférieur ou égal à	6000 tonnes	modulation de moins 50 %
Tonnage inférieur ou égal à	9000 tonnes	modulation de moins 40 %
Tonnage inférieur ou égal à	12000 tonnes	modulation de moins 30 %
Tonnage inférieur ou égal à	16000 tonnes	modulation de moins 20 %
Tonnage inférieur ou égal à	20000 tonnes	modulation de moins 10 %

3.3 - Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ABATTEMENT SUPPLEMENTAIRE PREVU A L'ARTICLE R 212-8 DU CODE DES PORTS MARITIMES.

Sans objet

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX POSSIBILITES DE MODULATIONS PREVUES A L'ARTICLE R*212-10 DU CODE DES PORTS MARITIMES

Sans objet

SECTION II

REDEVANCES SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES PREVUE AUX ARTICLES R*212-13 à R* 212-16 DU CODE DES PORTS MARITIMES

7.1 - Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans les zones A et C du Port de Dunkerque, définies au 1.2 de l'article 1 du présent tarif sauf sur les véhicules accompagnés et les marchandises qu'ils contiennent, une redevance déterminée par application du code NST selon les modalités suivantes :

I - REDEVANCE AU POIDS BRUT EN EURO PAR TONNE

N° de la nomenclature N.S.T.	Désignation de la marchandise	Débarquement et transbordement	Embarquement
0	**Produits agricoles**		
01	Céréales	0	0
02	Pommes de terre	0	0
03	Autres légumes et fruits frais	0	0
04	Matières textiles	0	0
sauf 0420	Coton	0	0
05	Bois et liège	0	0
06	Betteraves à sucre	0	0
09	Autres matières premières agricoles, animales ou végétales	0	0

N° de la nomenclature N.S.T.	Désignation de la marchandise	Débarquement et transbordement	Embarquement
1	**Denrées alimentaires et fourrages**		
11	Sucres	0.30	0.08
1130	Mélasse	0	0.08
12	Boissons	0	0
13	Stimulants et épicerie	0	0
14	Denrées alimentaires, périssables ou semi-périssables	0.52	0.14
16	Autres denrées alimentaires non périssables et houblon	0.52	0.14
1610	Farines	0.52	0
1620	Malt	0.52	0
17	Nourritures pour animaux et déchets alimentaires	0	0
18	Oléagineux	0.25	0.08
2	**Combustibles minéraux solides (2)**	0	0
3 (1)	**Produits pétroliers**		
31	Pétrole brut	0.06	0
32	Dérivés énergétiques	0.39	0.07
3231	Naphta	0.22	0.07
3281	Résidus atmosphériques	0.19	0.07
3282	Résidus d'hydrocraqueur	0.20	0.07
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux, liquéfiés ou comprimés	0.23	0.08
34	Dérivés non énergétiques	0.21	0.07
3491	Coke de pétrole (2)	0	0
4	**Minerais et déchets pour la métallurgie** y compris Anglesite (sulfate de plomb naturel) **(2)**	0.17	0
sauf			
4100	Minerai de fer et concentrés, sauf Pyrites	0	0
4530	Minerai d'Aluminium et concentrés, Bauxite	0	0
4550	Minerai de manganèse et concentrés	0	0

(1) les hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires de mer (soutes) en escale au port de Dunkerque ne sont pas soumis à la taxe marchandise.

N° de la nomenclature N.S.T.	Désignation de la marchandise	Débarquement et transbordement	Embarquement
46	Ferrailles et poussiers de hauts-fourneaux	0	0
5 (2)	**Produits métallurgiques**	0	0
6	**Minéraux bruts ou manufacturés et matériaux de construction, sauf**	0.31	0.09
61	Sables, graviers, argiles, scories	0.08	0
6141	Kaolin	0	0
62	Pyrites et soufre	0.16	0
63	Autres pierres, terre, minéraux	0.31	0
6311	Olivine	0	0
6390	Mica	0.16	0
6393	Silicate de magnésie	0	0
64	Ciments, chaux	0	0
65	Platre	0.31	0.09
69	Autres matériaux de construction manufacturés	0.31	0.09
6911	Agrégats de granit	0.09	0
6912	Perlite	0.09	0
7	**Engrais**	0	0
8	**Produits chimiques**	0.48	0.18
Sauf 81	Produits chimiques de base	0.38	0.14
Sauf 8130	Carbonate de soude	0.16	0.18
8197	Fluorure d'Aluminium	0	0
8199	Autres produits chimiques gazeux	0.38	0.14
8200	Alumine	0	0.18
8310	Benzols	0.38	0.14
8390	Goudron minéral	0.38	0.14
8399	Brai liquide	0.38	0.14
8399	Brai solide et autres produits chimiques	0.48	0.18
8969	Sulfate neutre artificiel de plomb ou sulfate basique de plomb, obtenu par procédés chimiques	0.19	0.18

N° de la nomenclature N.S.T.	Désignation de la marchandise	Débarquement et transbordement	Embarquement
9	**Véhicules et objets manufacturés, machines et transactions spéciales (marchandises de groupage en conteneurs) sauf 9100 (1)**	1.02	0.28
Sauf			
9101	Camions et autobus (neufs) et véhicules neufs d'un poids > 3 T	0.31	0.28
9105	Autres engins mécanisés sur roues	0.31	0.28
9106	Plates-formes de forage	0	2.33
9200	Tracteurs, machines et appareillages agricoles, même démontés et pièces	0.31	0.28
9396	Machines d'extraction, de terrassement et d'excavation	0.31	0.28
95	Verre, verrerie, produits céramiques	1.02	0.21
9511	Verre pilé - déchets de verre	0.16	0.08
9628	Ficelles de sisal	0.55	0.17
9761	Contreplaqués	0.30	0.28

(1) Pour mémoire

(2) Les marchandises en vrac, (NST 4 minerai et déchets pour la métallurgie et NST 6911 granit) déchargées puis rechargées sur navires après stockage sur parc et pouvant être agglomérées ou sintérisées sur le site industriel portuaire, acquittent uniquement la taxe sur la marchandise au taux du transbordement.

REDEVANCE A L'UNITE
EN EURO PAR UNITE

N° de la nomenclature N.S.T.	Désignation de la marchandise	Débarquement et transbordement	Embarquement
00	**Animaux vivants**	0	0
9100	Voitures particulières neuves et véhicules neufs utilitaires inférieurs à 3 T	0	0
	Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales (1)		
9991	Véhicules de tourisme	0.00	0.00
9992	Camions vides	0.00	0.00
9993	Camions chargés	0.00	0.00
9994	Remorques vides non accompagnées	0.00	0.00
9995	Remorques chargées non accompagnées	0.00	0.00
9996	Autocars	0.00	0.00
9997	Wagons chargés	0.00	0.00
9998	Wagons vides	0	0
9917	Conteneurs pleins	0	0

(1) Cette taxe se substitue à la taxation des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.

7.2 - Sans objet

ARTICLE 8

8.1 - Pour chaque déclaration, les redevances prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie :

a) elles sont liquidées :

- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

8.2 - Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre des marchandises, animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3 - Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4 - En application des dispositions de l'article R* 212-1 du Code des Ports Maritimes :

- le minimum de perception est fixé à 1 Euro par déclaration
- le seuil de perception est fixé à 0,5 Euro par déclaration.

8.5 - La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R 212-16 du Code des Ports Maritimes.

SECTION III

REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE PASSAGERS PREVUE AUX ARTICLES R*212-17 à R*212-19 DU CODE DES PORTS MARITIMES

9.1 - Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de 2,5055 € par passager.

9.2 - Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

9.3 - Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes :

- 50 % pour les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale ;
- 50 % pour les excursionnistes munis d'un billet aller et retour utilisé dans un délai inférieur à soixante-douze heures ;
- 0 % pour les passagers transbordés.

SECTION IV

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT PREVUE A L'ARTICLE R*212-12 DU CODE DES PORTS MARITIMES

10.1 - Les navires ou engins flottants assimilés, à l'exception des navires de pêche en activité relevant de l'annexe II et des navires de plaisance relevant de l'annexe III, dont le séjour soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans le port dépasse une durée déterminée à l'article 10.3, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en euros sont fixés dans les conditions suivantes :

du 1er au 15ème jour :

de	1	à	1 000 m³	1.8598 euro/jour
au-delà de			1 000 m³	0.0166 euro/m³/jour

au-delà du 15ème jour :

de	0	à	4 000 m³	0.0224 euro/m³/jour
de	4 001	à	20 000 m³	0.0374 euro/m³/jour
de	20 001	à	60 000 m³	0.0448 euro/m³/jour
à partir de			60 001 m³	0.0558 euro/m³/jour

10.2 - La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur. Le minimum de perception est de 47,00 Euros par navire, le seuil de perception est fixé à 23,50 Euros par navire.

10.3 - Les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises bénéficient d'une période de franchise de 15 jours augmentée du délai prévu, selon les usages locaux, pour ces opérations.

Une franchise égale au temps passé au centre de réparations (1) sans pouvoir dépasser un maximum de 10 Jours, est accordée après accord de la capitainerie selon les postes à quai disponibles pour les navires venant se faire réparer au centre de réparations (1) sans effectuer d'opérations de débarquement, d'embarquement, de transbordement de passagers ou de marchandises.

La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub et aux postes affectés prioritairement à la réparation navale : quai de Panama et quai de Douvres. Cette exonération n'exclut pas l'application des redevances pour utilisation de l'outillage public dont fait partie le centre de réparations.

La redevance de stationnement est cependant applicable aux navires qui effectuent des réparations à quai, (hors du centre de réparations)(1) et aux navires effectuant exclusivement des opérations de soutage et d'avitaillement.

La redevance de stationnement est applicable aux navires venant exclusivement pour se faire dégazer et qui ne payent pas les taxes sur les navires et les marchandises.

Pour les navires ayant le Port de Dunkerque comme port de stationnement habituel, la redevance de stationnement est la même que pour les autres navires.

La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

10.4 - Sont exonérés de la taxe de stationnement :

- les navires de guerre ;
- les bâtiments de service des administrations de l'Etat et du Port Autonome de Dunkerque ;

(1) Centre de réparations : formes (1, 3, 6), ou engins de radoub (dock) et postes affectés prioritairement à la réparation navale (quai de Panama et quai de Douvres)

- les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le Port de Dunkerque pour port d'attache ;

- les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux basés normalement à Dunkerque ;

- les bateaux de navigation intérieure ;

- les bâtiments destinés à la navigation côtière basés normalement à Dunkerque.

- les navires, les bâtiments de servitude et les engins de manutention ou de travaux (de toutes nationalités) séjournant temporairement dans le port pour participer aux travaux ayant un lien direct avec le port de Dunkerque.

Les navires appartenant à une entreprise (ou affrétés par une entreprise) titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire accordée par le Port Autonome de Dunkerque sur un plan d'eau du Port Autonome de Dunkerque, et qui stationnent sur ce plan d'eau, sont exonérés de la redevance de stationnement.

10.5 - Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

10.6 - Si la vente d'un navire intervient pendant son séjour dans le Port de Dunkerque, le nouveau propriétaire bénéficie d'une franchise de 15 jours puis des tarifs de l'article 10.1 et des franchises éventuelles de l'article 10.3 à compter de la date de la vente.

Au cas où cette vente a lieu au cours d'une période de franchise, la seconde nouvelle période interrompt la première.

La période de franchise de 15 jours après la vente n'est accordée qu'une seule fois pour le même navire.

ANNEXE

Section 5
Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Article 11

1 – Il est perçu, sur tout navire de commerce et tout navire de plaisance conçu pour le transport de plus de 12 passagers, une redevance sur les déchets d'exploitation des navires, en euro par mètre cube ou multiple de mètre cube.

Cette redevance est à la charge de l'armateur. Elle est acquittée à la sortie. Sous réserve de l'application des articles R*212-11-2 et R*212-21-V du Code des Ports Maritimes, son assiette est identique à celle de la redevance sur le navire et l'un des deux cas suivants s'applique :

a) Cas où le navire a fourni l'attestation de dépôt de ses déchets d'exploitation

Lorsque l'armateur ou son représentant a fourni l'attestation mentionnée à l'article R*325-1 du Code des Ports Maritimes que le navire a déposé ses déchets d'exploitation dans les installations figurant au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation du port, les taux sont fixés comme suit :

(pour mémoire)

b) Cas où le navire n'a pas fourni l'attestation de dépôt de ses déchets d'exploitation

Dans le cas contraire, le taux de la redevance est fixé comme suit : 0.0047 euro/m3 quel que soit le type de navire.

2 – La redevance sur les déchets d'exploitation des navires, définie au point 1 ci-dessus, n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port ;
- navires de guerre et navires exploités par l'Etat à des fins non commerciales.

3 – En application des dispositions de l'article R*215-1 du Code des Ports Maritimes :

- le minimum de perception est fixé à 8 euros ;
- le seuil de perception est fixé à 4 euros

4 – Exemption de la redevance prévue à l'article R*212-11-2 du Code des Ports Maritimes (disposition facultative).

- les navires qui déposent leurs déchets d'exploitation au port de Dunkerque
- les navires en provenance d'un port proche de Dunkerque dont l'armateur prouvera qu'il a contracté le dépôt des déchets dans un autre port de l'union européenne par la présentation d'un certificat de dépôt.

ANNEXE II

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DANS LE PORT DE DUNKERQUE INSTITUEE EN APPLICATION DU LIVRE II DU CODE DES PORTS MARITIMES AU PROFIT DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

TARIF N° 5
APPLICABLE A COMPTER DU 1er JANVIER 2011

SECTION I

REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PECHE DEBARQUEE

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT

Le taux de la redevance est fixé à 1 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à 10 Euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- s'il y a vente au débarquement, à raison de 1 % de leur valeur par l'acheteur ;
- s'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT LORSQUE LE PORT DE DEBARQUEMENT EST DIFFERENT DU PORT DE STATIONNEMENT HABITUEL

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Dunkerque, mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port de stationnement habituel et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R 213-4 du Code des Ports Maritimes.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement
2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'Administration des Douanes ;
3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des douanes. Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté présenté par le Port Autonome de Dunkerque et commissionné à temps par le Directeur Régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés « agents de surveillance et de perception », sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes selon les modalités suivantes :

- Pour les ventes en criée, dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement

- L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance

- Pour les ventes hors criées par les usiniers et mareyeurs énumérés sur une liste établie par la commission visée à l'article 8 du présent tarif et tenue à jour par l'Administration des Douanes, qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenues pour responsables du paiement de la totalité de la redevance

- Directement par les vendeurs qui opèreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.

- Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes.

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

SECTION II

REDEVANCE APPLICABLE AUX PRODUITS DE L'OSTREICULTURE, DE LA MYTILICULTURE ET DE LA CONCHYLICULTURE

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE

Le taux de la redevance est fixé à 1 % de la valeur des produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits.

Le seuil de perception est fixé à 5 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à 10 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- S'il y a vente au débarquement, à raison de 1 % de leur valeur par l'acheteur ;
- s'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE LORSQUE LE PORT DE DEBARQUEMENT EST DIFFERENT DU PORT DE STATIONNEMENT HABITUEL

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Dunkerque, mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port de stationnement habituel et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R 213-4 du Code des Ports Maritimes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE

La valeur des produits servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement ;
2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'Administration des douanes ;
3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des douanes. Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté présenté par le Port Autonome de Dunkerque et commissionné à temps par le Direction Régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés « agents de surveillance et de perception », sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes selon les modalités suivantes :

- Pour les ventes en criée, dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement ;
- L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance ;
- Pour les ventes hors criées parles usiniers et mareyeurs énumérés sur une liste établie par la commission visée à l'article 8 du présent tarif et tenue à jour par l'Administration des Douanes, qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenues pour responsables du paiement de la totalité de la redevance ;
- Directement par les vendeurs qui opèreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Par les conservateurs en même temps armateurs.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes.

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

SECTION III

ARTICLE 5

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article R 211-8 et 211-9-4 du Code des Ports Maritimes.

B - Redevance sur les marchandises dans le port de pêche de Dunkerque instituée en substitution à la redevance d'équipement des ports de pêche en application du deuxième alinéa de l'article 213-5 du livre II du Codes des Ports Maritimes.

Sans objet

C - Redevance de stationnement dans le port de pêche de Dunkerque instituée en substitution à la redevance d'équipement des ports de pêche en application du deuxième alinéa de l'article 213-5 du livre II du Code des Ports Maritimes.

Sans objet

ANNEXE III

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DANS LE PORT DE DUNKERQUE INSTITUEE EN APPLICATION DES ARTICLES R 214-1 et R 214-2 DU LIVRE II DU CODE DES PORTS MARITIMES

SECTION I

REDEVANCE DES NAVIRES DE PLAISANCE OU DE SPORT

sans objet

PREFET DU NORD

Autre

signé par Christine CABAU WOEHREL, présidente
le 02 Janvier 2013

E_Port de Dunkerque

REDEVANCE MARITIME SUR LES NAVIRES ET AUTRES BATIMENTS TRAVERSANT LES AMENAGEMENTS DU PORT DE DUNKERQUE A DESTINATION OU EN PROVENANCE D'UN PORT FLUVIAL - TARIF N ° 32 APPLICABLE A LA DATE DU 1er JANVIER 2013

REDEVANCE MARITIME

SUR LES NAVIRES ET AUTRES BATIMENTS

TRAVERSANT LES AMENAGEMENTS DU PORT DE DUNKERQUE

A DESTINATION OU EN PROVENANCE D'UN PORT FLUVIAL

TARIF N° 32

APPLICABLE A LA DATE DU 1er JANVIER 2013

ARTICLE 1

1.1 - Il est perçu, sur tout navire de commerce ou autre bâtiment traversant, dans un sens ou dans l'autre, les aménagements du Port de Dunkerque, pour accéder au réseau de navigation fluviale, pour y embarquer, débarquer ou transborder des marchandises ou des passagers, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé en application des dispositions de l'article R*212-3 du Code des Ports Maritimes, par application des taux indiqués au tableau ci-après, en euros/m3 :

TYPE DE NAVIRES Euro/m³	MODE DE NAVIGATION	
	ENTREE	SORTIE
1. Paquebots	0.1220	0.0611
2. Navires transbordeurs	0.1220	0.0611
3. Navires transportant des hydrocarbures liquides	0.2441	0.0611
4. Navires transportant des gaz liquéfiés	0.1220	0.0611
5. Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures	0.1220	0.0611
6. Navires transportant des marchandises solides en vrac	0.2441	0.0855
7. Navires réfrigérés ou polythermes	0.1220	0.0611
8. Navires de charge à manutention horizontale	0.1220	0.0611
9. Navires porte-conteneurs	0.1220	0.0611
10. Navires porte-barges	0.1220	0.0611
11. Aéroglisseurs/Hydroglisseurs	0.1220	0.0611
12. Navires autres que ceux désignés ci-dessus	0.1220	0.0611

1.2 - Le minimum de perception est fixé à 16 euros par navire.

Le seuil de perception est fixé à 8 euros par navire.

ARTICLE 2 – REDUCTION EN FONCTION DE LA FREQUENCE DES TRAVERSEES

Pour les navires de lignes régulières mises à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance ne font l'objet d'aucune réduction.

ARTICLE 3

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article R 211.8 du Code des Ports Maritimes

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012355-0003

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 20 Décembre 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
BONDUELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe BONDUELLE

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Nord du 24 octobre 2012,

ARRETE

Article 1er : L'accord conclu le 03 août 2012 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux CFDT, CFTC, CFE-CGC et le groupe BONDUELLE, rue Nicolas Appert, 59653 VILLENEUVE D'ASCQ,

et déposé le 03 septembre 2012, **est agréé pour la durée prévue de son application, soit 3 ans du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.**

Article 2 : Le Directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 décembre 2012

P/Le Préfet de la Région du Nord Pas de Calais,
Préfet du Nord
Par Délégation
Le Directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale du Nord - Lille

Patrick MARKEY